



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 27 juin 2023 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique par Hydro-Québec
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023 à 19 h
- 10.05 Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2022. (1238286002)
- 10.06 Communication des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 629 448,20 \$, toutes taxes incluses (contrat : 7 452 073,24 \$, contingences : de 1 117 810,99 \$ et incidences de 1 059 563,97 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-005 (1 soumissionnaire). (1236277003)
- 20.02 Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée, de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 984 774,26 \$, toutes taxes incluses (contingences : 158 781,94 \$ et incidences : 238 172,91 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-011 (1 soumissionnaire). (1236277004)

- 20.03** Accorder un contrat à *Ventilation Manic inc.* ayant pour objet le remplacement de deux (2) unités au toit aux Ateliers Municipaux / Dépense totale de 1 137 955,58 \$ taxes incluses (contrat : 989 526,59 \$; contingences : 148 428,99 \$) / Appel d'offres public S23-015 / six (6) soumissionnaires. (1233678002)
- 20.04** Accorder un contrat à *Construction GC-Merineau Ltée*, ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) / Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires). (1239127002)
- 20.05** Accorder un contrat à *Besco Construction* ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Galt et de l'Église sur la rue de Verdun / Dépense totale de 154 759,74 \$ (contrat : 121 147,15 \$, contingences : 24 229,43 \$ et incidences : 9 383,16 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S23-002 (6 soumissionnaires). (1239127003)
- 20.06** Accorder un contrat à l'entreprise *Excavations Darche inc.*, ayant pour objet l'exécution de travaux d'alimentation en eau brute du lac Lacousière dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 619 139,23 \$ (contrat : 595 326,18 \$ et incidences : 23 813,05 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-006 - 1 soumissionnaire. (1237126001)
- 20.07** Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition de l'*Association du hockey mineur* de Verdun des installations et des services pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. (1234637007)
- 20.08** Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition du *Club de patinage artistique de Verdun* des installations et des services, et ce, pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. (1234637008)
- 20.09** Accorder un contrat à l'entreprise *Lanco Aménagement inc.*, ayant pour objet l'exécution de travaux d'agrandissement du skatepark de Verdun dans le parc Arthur-Therrien / Dépense totale de 1 392 684,70 \$ (contrat : 1 083 162,23 \$, contingences : 108 316,22 \$ et incidences : 201 206,25 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-004 / deux (2) soumissionnaires. (1237126002)
- 20.10** Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme *Dragon construction limitée* aux prix et aux conditions de sa soumission / Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire). (1236934002)
- 20.11** Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *FNX-INNOV inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 884 140,16 \$, toutes taxes comprises (contrat : 803 763,78 \$; contingences : 80 376,38 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S23-019 (2 soumissionnaires). (1239128004)
- 20.12** Résilier le contrat accordé au *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)* dans cadre de l'appel d'offres 21-18767, pour la location d'une autoniveleuse pour la saison 2023-2024. (1232198004)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2023. (1238287001)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2023. (1238287002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2023. (1238287003)
- 30.04** Approuver la modification au solde de la contribution financière 2021 accordée à l'organisme *Association du hockey mineur de Verdun*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière (PAF) 2021*, et ce, pour un montant de 2 150,69 \$ volet sports de glace. (1239017002)
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1239017003)
- 30.06** Résilier l'offre de services, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement de nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée. (1236934001)
- 30.07** Affecter un montant de 200 000 \$ en provenance des fonds dédiés au stationnement de l'arrondissement de Verdun pour couvrir les coûts de remise en état du stationnement municipal numéro 2, situé le long du boulevard LaSalle, dans l'axe de la 2e Avenue suite à des travaux à proximité. (1239336004)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* (1700-131). (1232959002)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P2). (1235291002)
- 40.03** Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* (1700-132P2). (1235999001)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel. (1239855003)

- 40.05** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 700, rue de Gaspé. (1239855004)
- 40.06** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage sur la partie de la rue Caisse comprise entre la rue de Rushbrooke et le boulevard LaSalle (contrat 500303) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1236730006)
- 40.07** Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2023 concernant les comptoirs de vente. (1236811008)
- 40.08** Demande de dérogation mineure faisant référence à la grille des usages et des normes H03-62 afin d'autoriser une marge arrière de 9,11 mètres au lieu de 10 mètres pour le bâtiment situé au 3, rue des Huards. (1237325003)
- 40.09** Demande de dérogation mineure à l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751) faisant référence à la grille des usages et normes C02-83 de l'article 8 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre la création d'un lot ne respectant pas la superficie minimale prescrite de 225 m<sup>2</sup> et la profondeur minimale prescrite de 30 m pour le lot situé au 3657-3659, rue Wellington.(1239641003)
- 40.10** Appui au *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 22002) sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest. (1239336003)
- 40.11** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234637006)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination d'un membre régulier afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1234422004)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun. (1236811007)
- 60.02** Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1236811009)
- 60.03** Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen du *Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Sœurs* (PPU PN IDS). (1236811011)
- 60.04** Dépôt du bilan de l'année 2022 du *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun (actualisation du *Plan de développement stratégique 2015-2025*) (1236811010).
- 60.05** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Premier Projet de Règlement modifiant le Règlement du zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1). (1232098003)

- 60.06** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023. (1232098002)
- 60.07** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A.* (1232098004)
- 60.08** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement du zonage afin de retirer la perte du droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131P).* (1232098001)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1238286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2022

Il est recommandé :

1. de prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2022;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-22 15:48

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* , (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

D'ailleurs, l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRO, chapitre C-11.4) vient préciser les nouvelles modalités de ce rapport : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210148 - 28 juin 2022- Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021. (1228286003)

CA21 210138 - 29 juin 2021 -Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020 (1218286003).

CA20 210123- 30 juin 2020 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2019 et le 7 mai 2020, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1207148001).

CA19 210189 - 3 septembre 2019 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats

comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1196360009)

CA18 210115 - 5 juin 2018 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)

CA17 210233 - 3 octobre 2017 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)

CA16 210236 - 6 septembre 2016 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)

CA15 210248 - 1er septembre 2015 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1150774020)

## **DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse est un document traitant pour l'Arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2022) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

De plus, suivant les articles 477.5 et 477.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville publie et tient à jour, sur Internet, une liste des contrats qui sont conclus et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvée par le gouvernement du Québec. Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, est publiée sur le site Internet de la ville (cf. «Vue sur les contrats»).

## **JUSTIFICATION**

La mairesse de l'Arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* . Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement et diffusion sur le site Internet de l'Arrondissement le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, les articles 105.2.2, 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources  
financières et matérielles (Intérim)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-01

André LAVOIE

Directeur , Direction des services  
administratifs

**Dossier # : 1236277003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 629 448,20 \$, toutes taxes incluses (contrat: 7 452 073,24\$, contingences de 1 117 810,99 \$ et incidences de 1 059 563,97\$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-005 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. de présenter ce dossier à la Commission sur l'examen des contrats, afin :

- d'autoriser une dépense maximale de 9 629 448,20 \$. Cette dépense pourrait être revue à la baisse suite à des négociations avec l'unique soumissionnaire;
- d'accorder à *Environnement Routier NRJ Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 452 073,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres: n° S23-005) ;
- d'autoriser une dépense de 1 117 810,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- d'autoriser une dépense de 1 059 563,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- de procéder à une évaluation du rendement de la compagnie *Environnement Routier NRJ INC.*

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 97.5% par l'agglomération de Montréal et 2,5% par la ville centre.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 14:23

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236277003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 629 448,20 \$, toutes taxes incluses (contrat: 7 452 073,24\$, contingences de 1 117 810,99 \$ et incidences de 1 059 563,97\$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-005 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île de Montréal, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité. Dans le but de poursuivre le développement de sa programmation vélo 2023-2026 annoncée en début d'année, et comme les travaux sont exécutés dans le réseau cyclable identifié au *Plan Vélo 2019* , dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, une délégation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'encadrement administratif n° C-OG-SUM-P-20-002, a été faite pour le tronçon suivant :

- rue de Verdun, entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel

De façon plus détaillée, les interventions incluses au présent contrat visent les objectifs suivants :

- Améliorer l'expérience cycliste en la rendant plus sécuritaire et plus confortable;
- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la *Vision Zéro* , notamment avec une signalisation distincte aux abords des écoles et des carrefours surélevés en pavés ;
- Améliorer la qualité de vie des riverains en apaisant la circulation automobile dans le secteur, notamment avec la réduction des voies de circulation et la végétalisation des abords de rue;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal de devenir carbone-neutre d'ici 2050 en rendant le vélo plus
- attrayant comme moyen de transport;

- Encourager le transport actif par l'implantation de voies cyclables plus larges et protégées partiellement, pour les personnes vulnérables, notamment les enfants (3 écoles sur le tronçon);
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Ce contrat contribue donc à l'atteinte de l'objectif qui consiste en l'augmentation de l'offre de transport à vélo et la sécurité des piétons vulnérables.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 210043** - 7 mars 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables*, la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et la rue Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun. (1236277001);

**CE23 0227** - 15 février 2023 : de recommander au conseil municipal : d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4) (1238935001)

**CM23 0178** - 20 février 2023: Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1238935001)

**D1236277001**- 15 mai 2023 : Accorder à au groupe ABS Inc. un contrat de services professionnel de 58 247,02 \$ taxes incluses, pour la caractérisation et surveillance environnementale dans le cadre du projet de sécurisation et bonification de la bande cyclable de la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, - Entente cadre # 1541635- Appel d'offres publics # 22-1912

## DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les cyclistes et les piétons, le présent contrat de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun comprend les travaux suivants, selon les numéros de projets correspondant:

**A85\_VER22-0948: Sécurisation et bonification de la bande cyclable de la rue de Verdun : A1 - Travaux de réaménagement géométrique sur le réseau artériel (travaux correctifs des saillies existantes)**

- La construction d'avancées de trottoir;
- La construction de terre-pleins centraux et d'îlots refuge pour piéton;
- La construction de quais permanents pour autobus en bordure d'une bande cyclable;
- La reconstruction de trottoir monolithe, boulevard et structural en béton;
- La reconstruction de chaussée surélevée en pavage (rue locale et bande cyclable);
- La reconstruction de carrefour surélevé en chaussée rigide avec un revêtement en pavé de béton préfabriqué;
- La construction de fosses de plantations;
- Le marquage standard et le marquage en thermoplastique sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale.

**A85\_VER22-0949: Sécurisation et bonification de la bande cyclable de la rue de Verdun : A2 - Travaux d'aménagement cyclables (marquage sur chaussée et interventions transitoires)**

- La fourniture et mise en place de bordures de béton préfabriquées ancrées;
- La construction de quais transitoires pour autobus en bordure d'une bande cyclable;
- Le planage-pavage de chaussée;
- Le marquage standard et le marquage en thermoplastique sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale.

**A85\_VER22-0952 Sécurisation et bonification de la bande cyclable de la rue de Verdun : A3 - Travaux de réaménagement géométrique sur le réseau artériel & travaux d'aménagements de rues locales (travaux au carrefour Willibrord et de Verdun)**

- La fourniture et installation d'un système de feux de circulation, incluant tous les travaux de nature électrique;
- La construction de bases et conduits d'éclairage;
- La construction d'avancées de trottoir;
- La reconstruction de trottoir monolithe, boulevard et structural en béton;
- La reconstruction de chaussée surélevée en pavage (rue locale et bande cyclable);
- La reconstruction de carrefour surélevé en chaussée rigide avec un revêtement en pavé de béton préfabriqué;
- La construction de fosses de plantations;
- Le marquage standard et le marquage en thermoplastique sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale;

L'ensemble du tronçon est concerné par les projets A85\_VER22-0948 et 0949, la distinction relève de la nature de l'intervention. Le projet A85\_VER22-0952 concerne uniquement le carrefour Willibrord / de Verdun.

Des contingences représentant 15 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des travaux, tel que :

- Remplacement de puisards défectueux;
- Reconstruction de zone élargie de trottoirs selon les conditions existantes;
- Dépassement des quantités;
- Disposition de sols davantage contaminés qu'anticipé (caractérisation à venir);
- Autres imprévus.

Des incidences représentant 15% de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les dépenses suivantes, par l'entremise divers contrats à venir:

- Études préalables:
  - Sondage in situ;
  - caractérisation environnementale des sols;
- Surveillance (incluant la surveillance environnementale);
- Fourniture et installation de quai modulaire temporaire;
- Conception pour le pavé;
- Fourniture de compteur vélo permanent;
- Fourniture de support à vélo et station d'entretien;
- Rehaussement de couvercle de puits d'accès de la CSEM et BELL;

- Fourniture et plantation de végétaux;
- Fourniture et installation d'oriflamme (signalétique vélo);
- Fourniture et installation de projection lumineuse au sol (symbole vélo);
- Autres dépenses imprévues à ce jour.

## JUSTIFICATION

### Appel d'offres public S23-005: Travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun de la rue Godin au boulevard Henri-Duhamel

- Date de lancement de l'appel d'offres : 20 avril 2023;
- Date d'ouverture des soumissions : 16 mai 2023;
- Dans le cadre du processus de cet appel d'offres public, au total six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission conforme.

Sur un total de six (6) preneurs du cahier de charges, une (1) firme a déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 17 %. À noter toutefois que quatre (4) des preneurs du cahier de charges étaient des sous-traitants potentiels et non des entrepreneurs généraux pouvant soumissionner pour le contrat. Des deux (2) preneurs du cahier de charges pouvant soumissionner en réponse au présent appel d'offre, l'un a transmis un avis de désistement, indiquant que son carnet de commande est complet à ce moment de l'année pour un projet avec gérance de plusieurs sous-traitants. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

L'estimation a été réalisée à l'interne par la chargée de projet Véronique Dorval, ing. de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun.

### **Addenda émis :**

- addenda 01 : le 01 mai 2023 : ajout des items relatifs aux feux de circulation au bordereau
- addenda 02 : le 04 mai 2023 : ajout d'annexe au devis technique spécial de maintien de la circulation et réponse à deux questions
- addenda 03 : le 05 mai 2023 : ajout de travaux relatifs à des boucles de détection et précision concernant les plaques podotactiles suite à une question
- addenda 04 : le 08 mai 2023 : réponses à des questions en lien avec la marquage et précision des travaux en lien avec les boucles de détection de l'addenda no 3
- addenda 05 : le 09 mai 2023 : modification au quai permanent, ajout d'un bateau-pavé à reconstruire et ajout de marquage
- addenda 06 : le 10 mai 2023 ajout de pièces jointes manquantes à l'addenda no 2
- 

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc	7 452 073,24 \$	1 117 810,99 \$	8 569 884,22 \$
Dernière estimation réalisée	4 676 650,37 \$	701 497,56 \$	5 378 147,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			3 191 736,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			59,35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième			N/A



plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100

### **Explication des écarts**

L'écart de prix entre la plus basse soumission et la dernière estimation est de 3 191 736,30 \$ (+59,35 %), taxes et contingences incluses.

L'écart de prix peut s'expliquer par les éléments suivants (les éléments sont énumérés selon l'ordre d'importance de l'impact monétaire):

- Prix des soumissions à la hausse au-delà du 1er mai (impact majeur);
- Sous-estimation des coûts associés aux multiples zones d'interventions et aux multiples disciplines (gérance et mobilisations diverses);
- Sous-estimation des coûts associés à la perte de productivité liée au maintien de la circulation. Coûts répartis sur les postes au bordereaux dont la productivité est réduite en raison de l'emplacement (intersection avec fort débit de circulation);
- Sous-estimation des prix fixes relatifs à certains ouvrages (exemple: bétonnage et pavage), rendant plus élevé le coût unitaire pour des petites quantités, tel que le présent projet;
- Comparaison des prix estimés avec des prix de contrats réalisés par la ville centre (quantités plus élevées, contrat avec une moins grande diversité d'ouvrages, etc.);
- Type de projet peu fréquent pour un arrondissement et ne correspondant pas aux interventions habituelles pour les preneurs de cahier de charges pour des travaux en arrondissement;
- Projet atypique.

Une estimation post ouverture des soumissions est en cours de réalisation par une firme externe, GLT, afin de pouvoir aider l'arrondissement dans la prise de décision pour l'octroi du présent contrat, en raison de l'écart important des prix. Cette firme a réaliser des estimations post ouverture pour deux contrats similaires publiés lors de la même période.

La méthode d'estimation utilisée par le consultant externe correspond à une estimation catégorie "A" signée par un estimateur membre de l'Association des estimateurs et des économiste de la construction du Québec et est davantage représentative qu'une estimation réalisée à partir de prix historiques. La méthode par évaluation des prix historiques est valable dans la majorité des cas, toutefois, dans le présent cas, l'estimation externe pour deux autres contrats similaires, a permis de conclure que les estimations initiales tel que réalisé avant l'ouverture des soumissions sont sous-estimées.

L'estimation externe est réalisé par une méthode similaire à celle des entrepreneurs (taux de production, taux horaire de main d'oeuvre et machinerie, frais fixes divers, etc.). L'écart entre l'estimation externe et le plus bas soumissionnaire est, pour les deux autres cas, de moins de 20%, ce qui permet de confirmer que les prix de la soumission est raisonnable pour les travaux à réaliser.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité, tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie du Registre des entreprises à licences

- restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
  - Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
  - Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
  - Les soumissionnaires ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

**Commission sur l'examen des contrats: Ce dossier doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats (écart de plus de 20%, un seul soumissionnaire et le montant du contrat est de plus de 3M\$)**

**Recommandation :**

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : *Environnement Routier NRJ Inc .*, sise au 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6 dont le numéro d'entreprise est le suivant: 1142611939

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 9 629 448,20 \$ (taxes incluses), dont 7 452 073,24 \$ \$ pour le contrat et 1 117 810,99 \$ pour les contingences (15%) et 1 059 563,97 pour les incidences (15% \*). Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 8 079 258,37 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 45000 de compétence d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091
- Un montant maximal de 491 477,98 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 45009 de compétence d'agglomération RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable CG219 0633 (pour les travaux d'éclairage)
- Un montant maximal de 34 803,36 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 55859 de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711 dans le Programme de maintien des infrastructures routière (trottoirs)
- Un montant maximal de 187 429,99 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 59071 de compétence locale, 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro CM23 0194 dans le Programme du PSAÉ

Le montant précisé **8 079 258,37 \$** (net de ristourne) est le total approuvé par l'appel à projet pour les 3 projets planifiés en réalisation 2023 via le programme 45000:

- A85\_VER22-0948: 2 428 525 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel 1 204 481,90 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 3 633 006,90 \$ (net de ristourne)
- A85\_VER-0949: 2 463 738 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel 762 646,62 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 3 226 384,62 \$ (net de ristourne)
- A85\_VER22-0952: 826 776 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un

montant additionnel 393 090,85 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 1 219 866,85 \$ (net de ristourne)

\* Prendre note que, pour les incidences, la valeur correspondante à 15% est de 1 117 810,99 \$. Un montant de 58 247,02 \$ autorisé via le GDD 2236277001 pour une dépense d'incidence est exclu du montant demandé via le présent GDD.

**Le montant total, en net de ristourne, est de 8 792 969,70 \$, pour l'ensemble des programmes.**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023 (K \$)	2024 (K \$)	TOTAL (K \$)
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	4 040	4 040	8 079
45009 Travaux maintien réseau cyclable	491	0	491
55859 Programme de maintien des infrastructures routière (trottoirs)	35	0	35
59071 - Programme PSAE Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	187	0	187

Cette dépense sera assumée à :

- 91,9 % par le règlement d'emprunt 45000 de compétence d'agglomération;
- 5,6% par le règlement d'emprunt 45009 de compétence d'agglomération;
- 0,4 % par le règlement d'emprunt 55859 de compétence CORPO ( locale) ;
- 2,1 % par le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO ( locale) .

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les impacts sont les suivants:

- un rapport de l'ombudsman indique des préoccupations concernant la sécurité de ce lien cyclable, notamment en raison des saillies existantes dans l'axe de cette rue, un report de cet octroi induit un report pour corriger cette problématique;
- les travaux ne pourront être complétés en 2023, et le présent contrat pourrait perdre son financement;

- compte tenu des contraintes administratives (délégation, période d'appel d'offres, etc.), un rejet de cette soumission implique un report des travaux à l'été 2025 (voir le calendrier ici-bas);
- la majorité des travaux permettent une sécurisation aux abords de trois écoles, et ces travaux sont attendus et demandés par ces écoles;
- l'atteinte des objectifs de déploiement de la programmation vélo sera retardée;
- un nouvel appel d'offres implique une nouvelle conception et des coûts de conception supplémentaires;
- les prix étant peu prévisible ces derniers années et fortement à la hausse, un report de la réalisation de ces travaux implique fort probablement une hausse des coûts de réalisation. Les dernières expériences de l'Arrondissement lors de rejet de soumission ont résulté en un octroi ultérieur pour un projet d'envergure, au même prix, parfois plus cher, que celui de la soumission rejetée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été préparé pour le présent projet, dont les principales étapes sont les suivantes:

### **En amont**

- Sondage in situ;
- Rencontre commerçants et écoles;
- page internet.

### **Lors de l'octroi**

- Communiqué de presse;
- Avis à la population et aux partenaires;
- page internet à jour.

### **Au début des travaux**

- Publication Facebook;
- Article sur montreal.ca.

### **Pendant les travaux**

- Communication en continu.

### **Au terme des travaux**

- Communication;
- Innauguration.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite intervention finances: 9 juin;

- Négociation: semaine du 5 juin;
- Conseil d'arrondissement: 27 juin;
- Semaine du 19 juin: Addenda au présent GDD présentant les conclusions de la négociation;
- Conseil exécutif pour mandat pour Commission d'examen des contrats: 2 août;
- Commission d'examen des contrat: 9 août au 5 septembre;
- Décision favorable ou défavorable de la CEC;
- Si décision favorable de la CEC:
  - Émission du bon de commande correspondant au montant final suite à la négociation, pour un montant maximal du montant autorisé au présent GDD;
  - Octroi de divers contrat via les incidences: à partir d'août 2023;
  - Démarrage du contrat: 6 septembre au 15 septembre;
  - Début des travaux: 21 septembre 2024;
  - Interruption hivernale: 15 décembre au 15 mai;
  - Fin des travaux: août 2024.
- Si décision défavorable de la CEC:
  - Rejet de la soumission lors du conseil d'arrondissement du 5 septembre;
  - Modification de la conception;
  - Dépôt d'un projet en article 85 au printemps 2024;
  - Réalisation probable à l'été 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique DORVAL  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2023-05-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Dossier # : 1236277004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ INC. ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée, de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 984 774,26 \$, toutes taxes incluses (contingences de 158 781,94 \$ et incidences de 238 172,91\$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-011 (1 soumissionnaire).

**Il est recommandé :**

1. d'autoriser une dépense totale de 1 984 774,26 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Environnement Routier NRJ inc* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 984 774,26\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S23- 011;
3. d'autoriser une dépense de 158 781,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 238 172,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Environnement Routier NRJ inc* . ;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à :
  - 87,1% par le règlement d'emprunt 45000 est de compétence

d'agglomération

- 2,7 % via le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO ( locale)
- 10,2% par l'agglomération de Montréal via le budget de fonctionnement vélo

pour un montant maximale de 1 984 774,26 \$. Le montant pourrait être revu à la baisse suite à une négociation avec l'unique soumissionnaire.

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2023-06-23 08:26

Signataire :

Marlène M GAGNON

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



**IDENTIFICATION** Dossier # :1236277004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ INC. ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée, de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 984 774,26 \$, toutes taxes incluses (contingences de 158 781,94 \$ et incidences de 238 172,91\$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-011 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité.

Dans le but de poursuivre le développement de sa programmation vélo 2023-2026 annoncée en début d'année, et comme les travaux sont exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002, a été faite pour le tronçon suivant :

- rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé

De façon plus détaillée, les interventions incluses au présent contrat ont pour objectifs de :

- Améliorer l'expérience cycliste en la rendant plus sécuritaire et plus confortable en ajoutant une séparation physique entre les voies cyclables et automobiles;
- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro, notamment avec une signalisation distincte aux abords des écoles et un agrandissement des trottoirs;
- Améliorer la qualité de vie des riverains en apaisant la circulation automobile dans le secteur, notamment avec la végétalisation des abords de rue;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050 en rendant le vélo plus
- attrayant comme moyen de transport;

- Encourager le transport actif par l'implantation de voies cyclables plus larges et protégées partiellement, pour les personnes vulnérables, notamment les enfants (école secondaire à proximité);
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Ce contrat répond donc à l'augmentation de l'offre de transport à vélo et la sécurité des piétons vulnérables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 210043** - 7 mars 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, dans le cadre de l'édition 2023 du *Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables*, la réalisation des travaux (conception, appel d'offres et surveillance) visant la sécurisation et la bonification du lien cyclable de la partie de la rue de Verdun comprise entre la rue Godin et la rue Henri-Duhamel situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) ainsi que la réalisation des travaux (appel d'offres et surveillance) de mise aux normes de feux de circulation au carrefour Willibrord et de Verdun. (1236277001);

**CE23 0227** - 15 février 2023 : de recommander au conseil municipal : d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4)

**CM23 0178 20** - février 2023: Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

## **DESCRIPTION**

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les cyclistes et les piétons, le présent contrat de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun comprend les travaux suivants, selon les numéros de projets correspondant:

### **A85\_VER22-0963 Sécurisation, bonification et accessibilité de la route Verte sur la rue Gilberte-Dubé**

- La construction de saillies de trottoir;
- La construction de terre-pleins centraux et d'îlots refuge pour piétons;
- La construction de fosses de plantations;
- Le marquage standard et le marquage en thermoplastique sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale.

### **A85\_VER-0966 Aménagement de la route verte sur la rue Caisse**

- Le marquage standard sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale.

### **PSAE\_VER22-0801 École Secondaire Monseigneur-Richard**

- La construction d'avancées de trottoir;
- Agrandissement de trottoir ;
- La construction de fosses de plantations;

- Le marquage standard et le marquage en thermoplastique sur chaussée;
- L'ajout de signalisation verticale;

Des contingences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de la réalisation des travaux, tels que :

- Le remplacement de puisards défectueux;
- La reconstruction de zone de trottoirs élargies selon les conditions existantes;
- Disposition de sols davantage contaminés qu'anticipé (caractérisation à venir);
- Autres imprévus.

Des incidences représentant 15% de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les dépenses suivantes, via divers contrats à venir:

- La surveillance (incluant la surveillance environnementale);
- La conception pour le design du thermoplastique;
- Le rehaussement de couvercle de puits d'accès de la CSEM et BELL;
- Fourniture et plantation de végétaux;
- Autres dépenses imprévues à ce jour.

--	--

## JUSTIFICATION

### **Appel d'offres public S23-011: Travaux de voirie et de signalisation de la rue Gilberte-Dubé entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc de la Poudrière et signalisation sur les rues Caisse-Rushbrooke entre la rue Joseph et la rue Gilberte-Dubé**

- Date de lancement de l'appel d'offres : 19 avril juin 2023;
- Date d'ouverture des soumissions : 16 mai 2023;
- Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S23-011, au total deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission conforme.

Sur un total de deux (2) preneurs du cahier de charges, une (1) firme a déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 50 %. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

L'estimation a été réalisée à l'interne par la chargée de projet Véronique Dorval, ing. de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Une estimation a été réalisée post ouverture de soumission, par la firme GLT, afin d'aider à l'analyse de ce dossier.

### **Addenda émis :**

- addenda 01 : le 05 mai 2023 - modification de l'aménagement d'un accès au Canadian Tire;
- addenda 02 : le 09 mai 2023 - questions et réponses en lien avec le marquage thermoplastique et modification d'une fosse de plantations et ajout de signalisation;
- addenda 03 : le 11 mai 2023 - questions et réponses en lien avec la gestion des sols contaminés.

- 

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
-------------------------	--------------	--------------	-------

	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc	1 587 819,41	158 781,94 \$	1 746 601,35 \$
Dernière estimation réalisée	1 061 311,23 \$	106 131,12 \$	1 167 442,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			579 159,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			49,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

### **Explication des écarts**

L'écart de prix entre l'estimation et la plus basse soumission est de 579 159,00 \$ ( +50,39 %), taxes et contingences incluses.

L'écart de prix peut s'expliquer par les éléments suivants (les éléments sont énumérés en ordre d'importance de l'impact monétaire):

- prix des soumissions à la hausse au-delà du 1<sup>er</sup> mai (impact majeur);
- estimation réalisée à partir de prix historiques, dont, en partie, des prix historiques provenant de contrats réalisés par la ville centre (quantités plus élevées, donc, prix fixes répartis sur une quantité plus grande);
- sous-estimation des coûts associés aux ouvrages de pavage;
- surcoût dû à l'incertitude pour la gestion des sols contaminés, en raison de l'entreposage temporaire et la caractérisation lors des travaux;
- type de projet peu fréquent pour un arrondissement et ne correspondant pas aux interventions habituelles pour les preneurs de cahier de charges pour des travaux en arrondissement.

Une estimation post ouverture des soumissions a été réalisée par une firme externe, GLT, afin de pouvoir aider l'Arrondissement dans la prise de décision pour l'octroi du présent contrat, en raison de l'écart important des prix.

La méthode d'estimation utilisée par le consultant externe correspond à une estimation de catégorie «A» signée par un estimateur membre de l'*Association des estimateurs et des économistes de la construction du Québec* et est davantage représentative qu'une estimation à partir de prix historiques tel que réalisé avant l'ouverture des soumissions. La méthode par évaluation des prix historiques est valable dans la majorité des cas, toutefois, dans le présent cas, l'estimation externe, a permis de juger que l'estimation initiale est sous-estimée. L'écart entre le montant de l'estimation externe et le prix du plus bas soumissionnaire est de 6,67%, ce qui permet de confirmer que le prix de la soumission est raisonnable pour les travaux à réaliser.

L'estimation externe est réalisée par une méthode similaire à celle des entrepreneurs (taux de production, taux horaire de la main d'oeuvre et de la machinerie, frais fixes divers, etc.)

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité, tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*;
- Les soumissionnaires ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

**Recommandation :**

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : *Environnement Routier NRJ inc.* , sise au 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6 dont le numéro d'entreprise est le suivant: 1142611939

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-APP-D-21-001.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 984 774,260 \$ (taxes incluses), dont 1 587 819,41 \$ pour le contrat et 158 781,94\$ pour les contingences (10%) et 238 172,91 \$ pour les incidences (15 % \*). Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 1 578 927,19 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 45000 de compétence d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091
- Un montant maximal de 48 832,80 \$ (net de ristourne) sera financé par le budget de fonctionnement vélo
- Un montant maximal de 184 603,46 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 59071 de compétence locale, 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro CM23 0194 dans le Programme du PSAÉ

Le montant précisé **1 812 363,45 \$** (net de ristourne) est le total approuvé par l'appel à projets pour les 3 projets planifiés en réalisation 2023 via le programme 45000:

- A85\_VER22-0963: 835 723 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel 214 271,19 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 1 049 994,19 \$ (net de ristourne)
- A85\_VER-0965: 528 933 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et transféré vers le A85\_VER22-0963 , pour un montant total de 528 933 \$ (net de ristourne) ;
- A85\_VER22-0966: 45 271\$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un

montant additionnel 3 561,80 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 48 832,80\$ (net de ristourne)

- PSAE\_VER22-0801: 140 667\$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel 43 936,46 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 184 603,46 \$ (net de ristourne)

**Le montant total, en net de ristourne, est de 1 812 363,45 \$, pour l'ensemble des programmes.**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023	TOTAL
45000– Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	1 579K \$	0 K\$
Budget de fonctionnement	49K \$	0K \$
59071 - Programme PSAE Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	185K \$	0K \$

Cette dépense sera assumée à :

- 87,1% par le règlement d'emprunt 45000 est de compétence d'agglomération;
- 2,7 % via le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO ( locale);
- 10,2% par l'agglomération de Montréal via le budget de fonctionnement vélo.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les impacts sont les suivants:

- un des axes cyclables principaux de Verdun demeure non sécurisé;
- les travaux ne pourront être complétés en 2023, et le présent contrat pourrait perdre son financement;
- la majorité des travaux permettent une sécurisation aux abords d'une école secondaire, et ces travaux sont attendus par cette école;
- l'atteinte des objectifs de déploiement de la programmation vélo seront retardés;
- les prix étant peu prévisibles ces dernières années et qui sont fortement à la hausse, un report de la réalisation de ces travaux pourrait impliquer une hausse des coûts de réalisation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été préparé pour le présent projet, dont les principales étapes sont les suivantes:

### **Lors de l'octroi**

- Communiqué de presse;
- Avis à la population et aux partenaires;
- page internet à jour.

### **Au début des travaux**

- Publication Facebook;
- Article sur montreal.ca.

### **Pendant les travaux**

- Communication en continu

### **Au terme des travaux**

- Communication;
- Inauguration.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date limite de l'intervention du Service des finances: 9 juin;

- Négociation: semaine du 5 juin;
- Conseil d'arrondissement: 27 juin;
- Émission d'un bon de commande correspondant au montant final suite à la négociation, pour un montant maximal du montant autorisé au présent GDD;
- Octroi de divers contrats via les incidences: à partir de juillet 2023;
- Démarrage du contrat: mi-juillet;
- Début des travaux: août 2023;
- Fin des travaux: 15 décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **Accès au dossier**



#### **Sécurité - Autorisations d'accès**

Auteurs :

Véronique DORVAL

Liste de distribution :

Abdelkrim AIT ABDAIM Chantal COUTURE Diane GARAND Jean-Francois DUTIL Mario GERBEAU <b>Mélanie FORTIN</b> Grace DANON Julie MAHONEY Jean CARDIN Steve VADEBONCOEUR	
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Jean CARDIN Annick DUCHESNE Ève LEDUC Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL Hui LI Iulia Ramona BOAR BUCSA Johane MORIN Marie-Antoine PAUL Tiffany AVERY-MARTIN [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction	<b>Autres</b>  Muriel DI BATTISTA Madeleine TALBOT Sylvie FILION Guylaine CAUCHON Brigitte ST-ONGE Annick DUCHESNE Ève LEDUC Mona NOVAC Maurice OVIEDO Marc BRETON alfonso.barbiaux Maxime CHOUINARD Jonathan HAMEL-NUNES

### Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

GDD Brennan	
-------------	--

### Historique

Cheminement du dossier

#### Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2023-05-31 17:29	2023-05-31 16:26	Véronique DORVAL		

#### Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par
2023-05-31 16:27	Véronique DORVAL		

#### Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante
2023-06-02 14:15	Véronique DORVAL	Ève LEDUC

#### Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le

#### Signature de la recommandation

Date de	Demande	Par	Signature retirée	Par



signature	transmise le		le	
	2023-05-31 16:25	Véronique DORVAL		

#### Ficelage

<b>Ficelé le</b>	<b>Par</b>	<b>Déficelé le</b>	<b>Par</b>

#### Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			



#### Gestion des ordres du jour

#### Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2023-06-27	2023-06-14 17:00	
Comité exécutif	2023-08-02	2023-07-24 12:00	
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

#### Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2023-05-15 13:03 Véronique DORVAL

Modifications : 2023-06-02 14:16 31. Véronique DORVAL

2023-06-02 14:09 30. Véronique DORVAL

2023-06-02 13:57 29. Véronique DORVAL

2023-06-02 13:56 28. Véronique DORVAL

2023-06-02 11:46 27. Véronique DORVAL

\* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

#### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique DORVAL  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2023-06-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1233678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. ayant pour objet le remplacement de deux (2) unités au toit aux Ateliers Municipaux / Dépense totale de 1 137 955,58 \$ taxes incluses (contrat: 989 526,59 \$; contingences: 148 428,99 \$) / Appel d'offres public S23-015 - six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 137 955,58 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Ventilation Manic inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet le remplacement de deux (2) unités au toit aux Ateliers municipaux au prix de sa soumission soit au montant de 989 526,59 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S23-015;
3. d'autoriser une dépense de 148 428,99 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Arrondissement.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-12 13:01

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. ayant pour objet le remplacement de deux (2) unités au toit aux Ateliers Municipaux / Dépense totale de 1 137 955,58 \$ taxes incluses (contrat: 989 526,59 \$; contingences: 148 428,99 \$) / Appel d'offres public S23-015 - six (6) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les unités au toit CV-8A et CV-9A actuellement en place aux Ateliers Municipaux, ayant atteint la fin de leur vie utile, vu qu'elles ont été installées depuis 1990, il est prévu au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de les remplacer .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210266 - 6 décembre 2022 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux / Appel d'offres public S22-021 / trois (3) soumissionnaires. (1223678002)

CA21 210248 - 25 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150K \$ (1218286006).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat ayant pour objet le remplacement de deux (2) unités au toit, soit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux, à la suite du lancement de l'appel d'offres public n° S23-015.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 148 428,99 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat sont :

- Démantèlement de l'ensemble des unités existantes;
- Fourniture et installation de deux (2) unités CVAC;
- Travaux connexes;
- Mise en service et formation du personnel;
- Fourniture des manuels d'entretien et des plans finaux.

**JUSTIFICATION**

## Données concernant l'appel d'offres public S23-015 - Remplacement de 2 unités au toit aux Ateliers Municipaux.

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 24 avril 2023;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 25 mai 2023;
- Date d'ouverture des soumissions : le 25 mai 2023 à 10 h 30;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 31 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;
- Délai de validité de la soumission : 120 jours;
- Nombre d'addenda émis : 4.

Addenda 01 - 24 avril 2023 - Précisions en structure;

Addenda 02 - 28 avril 2023 - Ajout de plages horaires pour la visite obligatoire;

Addenda 03 - 11 mai 2023 - Questions et réponses en électricité;

Addenda 04 - 15 mai 2023 - Question et réponse en électricité.

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S23-015, le 24 avril 2023 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Parmi les douze (12) preneurs du cahier des charges, sur le site SÉAO, six (6) ont déposé une soumission. Un preneur s'est procuré les documents à titre informatif, il s'agit de l'*Association de la construction du Québec* (ACQ). La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

### Analyse des soumissions

Les six soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour les six soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

*Ventilation Manic inc.* ne fait pas partie des entreprises non conformes au processus de la francisation. Le formulaire intitulé «La déclaration - Charte de la langue française» est joint au présent dossier.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>CONTINGENCES</b> (15%) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> <i>Ventilation Manic inc.</i>	989 526,59 \$	148 428,99 \$	1 137 955,58 \$
<i>XO Construction inc.</i>	993 384,00 \$	149 007,60 \$	1 142 391,60 \$
<i>HVAC inc.</i>	1 017 298,80 \$	152 594,82 \$	1 169 893,62 \$
<i>Ventilation Jean Roy (1999) inc.</i>	1 286 058,61 \$	192 908,79 \$	1 478 967,40 \$
<i>Ventilation MFC inc.</i>	1 304 966,25 \$	195 744,94 \$	1 500 711,19 \$
<i>Entreprises Serge Fortin inc.</i>	1 360 671,64 \$	204 100,75 \$	1 564 772,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 453 243,76 \$	217 986,56 \$	1 671 230,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-533 274,75 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-31,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	+4 436,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+0,39 %

### **Explication des écarts**

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 1 137 955,58 \$ **incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2023**. L'écart de prix entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 4 436,02 \$ (0,39 %). Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 533 274,75 \$ (31,91 % en moins) à l'estimation.

Voici quelques principaux facteurs expliquant cet écart :

- Les carnets de commandes des entrepreneurs sont moins garnis pour la période de cette année;
- La réalisation pour la période de travaux est plus réaliste à atteindre, considérant la fabrication et la livraison des équipements qui est de l'ordre de 30 à 35 semaines.

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 860 645,00 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour l'année 2023.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission de l'entrepreneur *Ventilation Manic inc.* est recommandable.

Nous recommandons d'accorder ce contrat à ***Ventilation Manic inc.***, sise au 12905, rue **Jean-Grou, Bureau 200, Montréal, (Québec) H1A 3N6**, dont le numéro d'entreprise est le 1142613513 et le numéro de RBQ est le 3163-3639-15.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale de ce projet est de 1 137 955,58 \$ (taxes incluses), ce qui correspond au coût total du contrat incluant les contingences.

Les contingences prévues au contrat sont de l'ordre de 15 % du coût des travaux taxes comprises.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 1 039 105,12 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Verdun.

Le budget est disponible au Programme décennal d'immobilisation 2022-2031 de l'Arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux employés des ateliers de poursuivre leurs activités dans des conditions adéquates.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les impacts de la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail sur le chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation et éventuellement l'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O .

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres : 24 avril 2023;
- Ouverture des soumissions : 25 mai 2023;
- Octroi du contrat : 27 juin 2023;
- Début des travaux : août 2023;
- Fin des travaux : octobre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Cadre

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-26

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef de division immeubles et matériel roulant

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin ROBERGE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement





**Dossier # : 1239127002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 667 818,73 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Construction GC-Merineau Ltée* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 334 254,98 \$, taxes incluses , conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S23-009;
3. d'autoriser une dépense de 133 425,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 200 138,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Construction GC-Merineau Ltée*;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à :
  - 85 % par le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO (locale);
  - 2 % par le règlement d'emprunt 23-006 de compétence CORPO (locale);
  - 13 % via le PDI de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 14:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239127002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan d'action *Vision Zéro* , le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a fait un appel de projets pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* pour l'année 2022. L'arrondissement de Verdun a soumis 2 projets reposant sur les recommandations du *Plan local de déplacement de Verdun 2017*, le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* ainsi que la *Politique familiale de Verdun 2007* . Le projet retenu par le SUM pour l'année 2022 consistait en l'ajout d'avancées de trottoirs, de signalisation, de supports à vélos et de zone de déminéralisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix. L'arrondissement de Verdun a lancé l'appel d'offres public no S22-022 en 2022 pour lequel les soumissions ont été rejetées. L'Arrondissement a donc soumis un projet bonifié qui comprend la construction d'avancées de trottoirs supplémentaires, la construction d'îlots refuge pour piétons et le marquage coloré et texturé de la chaussée aux intersections. Le projet bonifié a été retenu par le SUM le 14 décembre 2022 pour une réalisation des travaux en 2023.

Du financement a été accordé dans le cadre du *Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations* du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0179 - 20 février 2023 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (1238746001)

CM22 0240 - 22 février 2022 : Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218746003)

CE22 0241 - 16 février 2022 : accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218746003)

CA23 210042 - 7 mars 2023 : Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1239127001)

CA22 210102 - 3 mai 2022 : Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1226277001)

CA22 210207 - 4 octobre 2022 : Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-022 / Deux (2) soumissionnaires. (1226277006)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix :

Ces travaux consistent en :

- la construction d'avancées de trottoirs végétalisées : 4 unités;
- la construction d'îlots refuge en béton pour piétons : 5 unités;
- la reconstruction de trottoirs structuraux pour fosse d'arbres : 3 unités;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 2 unités;
- la construction de dos d'âne : 2 unités;
- la reconstruction du pavage : 980 mètres carrés;
- le marquage thermoplastique texturé et coloré : 767 mètres carrés;
- le réaménagement géométrique incluant la déminéralisation pour verdissage : 300 mètres carrés;
- l'installation de bollards : 30 unités;

- l'installation de panneaux signalétiques : 21 unités.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2023.

## JUSTIFICATION

**Appel d'offres public : S23-009** - Travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 19 avril 2023;

Date d'ouverture des soumissions : le 16 mai 2023;

Délai de validité de la soumission : 90 jours;

Addenda émis : s. o.

### Analyse des soumissions :

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises (soit 40% des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, *Construction GC-Merineau Ltée*, détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics (AMP)*, laquelle est en vigueur depuis le 7 décembre 2020. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Construction GC-Merineau Ltée</b>	1 334 254,98 \$	133 425,50 \$	1 467 680,48 \$
Les entreprises Ventec Inc.	1 438 992,61 \$	125 157,00 \$	1 564 149,61 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	853 911,28 \$	85 391,13 \$	939 302,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			528 378,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			56,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			96 469,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,57 %

### Estimation détaillée

L'estimation finale du 15 mai 2023 a été préparée par Véronique Dorval, ing et Jessica Thiboutot, agente technique à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 853 911,28 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir de prix historiques de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement. Des contingences d'une valeur de 10 %

ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

### Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 96 469,13 \$ (6,57 %) avec une moyenne se situant à 1 515 915,05 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 56,25 % (528 378,08 \$ en plus) à l'estimation.

Une estimation post ouverture des soumissions a été réalisée par une firme externe, *GLT*, afin de pouvoir aider l'Arrondissement dans la prise de décision pour l'octroi du présent contrat, en raison de l'écart important des prix. La méthode d'estimation utilisée par le consultant externe correspond à une estimation catégorie «A» signée par un estimateur membre de l'*Association des estimateurs et des économistes de la construction du Québec* et est davantage représentative qu'une estimation à partir de prix historiques tel que réalisé avant l'ouverture des soumissions. La méthode par évaluation des prix historiques est valable dans la majorité des cas, toutefois, dans le présent cas, l'estimation externe a permis de juger que l'estimation initiale est sous-estimée. L'écart entre l'estimation externe et le plus bas soumissionnaire est de 6,67%, ce qui permet de confirmer que les prix des deux soumissions sont raisonnables pour les travaux à réaliser. L'estimation externe est réalisée par une méthode similaire à celle des entrepreneurs (taux de production, taux horaire de la main d'oeuvre et machinerie, frais fixes divers, etc.)

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, Charte de la langue française, non inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les deux (2) soumissions déposées ont été jugées conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

L'écart de prix peut s'expliquer par les éléments suivants (les éléments sont énumérés en ordre d'importance de l'impact monétaire):

- prix des soumissions à la hausse au-delà du 1<sup>er</sup> mai (impact majeur) ;
- sous-estimation des coûts associés aux ouvrages de pavage;
- sous-estimation des coûts relatifs à la perte de productivité en raison des zones de travaux (intersections).

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : *Construction GC-Merineau Ltée* dont le numéro d'entreprise est le 116572586.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 667 818,73 \$ (taxes incluses), dont 1 334 254,98 \$ pour le contrat, 133 425,50 \$ pour les contingences (10%) et 200 138,25 \$ pour les incidences (15 %). Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 1 294 241,28 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 59071 de compétence locale, 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro CM23 0194 dans le Programme du PSAÉ;
- Un montant maximal de 28 173,40 \$ (net de ristourne) sera financé par le programme 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192);
- Un montant maximal de 200 526,13 \$ (net de ristourne) sera financé par le PDI de

l'arrondissement de Verdun.

Le montant précisé de 1 294 241,28 \$ (net de ristourne) ou de 1 417 362,94 \$ (taxes incluses) est le total approuvé par l'appel à projets pour les 2 projets planifiés en réalisation 2023 via le programme 59071 de compétence CORPO (locale):

- PSAE\_VER22-1001 : 400 000,00 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel de 200 051,20 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 600 051,20 \$ (485 606,03 \$ pour les travaux, 45 778,07 \$ pour les contingences et 68 667,10 \$ pour les incidences);
- PSAE\_VER22-1002 : 395 488,00 \$ (net de ristourne), approuvé via l'appel à projets et un montant additionnel de 298 702,08 \$ suite à l'ouverture des soumissions, pour un montant total de 694 190,08 \$ (561 790,21 \$ pour les travaux, 52 959,95 \$ pour les contingences et 79 439,93 \$ pour les incidences).

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 15 % du montant total du contrat. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la surveillance, le mobilier urbain et la plantation de végétaux dans les nouvelles fosses de plantation.

**Le montant total, en net de ristourne, est de 1 522 940,81 \$, pour l'ensemble des programmes.**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023 (K \$)	TOTAL (K \$)
59071 - Programme PSAE Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	1 294	1 294
PDI Verdun - Programme local d'apaisement de la circulation	200	200
Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations	28	28

Cette dépense sera assumée à :

- 85 % par le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO (locale);
- 2 % par le règlement d'emprunt 23-006 de compétence CORPO (locale);
- 13 % via le PDI de l'arrondissement de Verdun.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 26 835,00 \$ avant taxes (28

173,40 \$ net de ristournes). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification via le projet SIMON 6101.7723006.801450.07163.54590.000000.0000.194582.000000.99000.00000.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030*, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité des écoliers ainsi que la qualité de vie des citoyens gravitant autour de ce secteur de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux. Communication auprès des écoles et avis aux résidents à réaliser.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 juin 2023;

- Début des travaux : mi-juillet;
- Durée des travaux : 60 jours de calendrier;
- Fin des travaux : mi-octobre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 7 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT  
agent(e) technique en ingenierie municipale

### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-06

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Dossier # : 1239127003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Besco Construction ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Galt et de l'Église sur la rue de Verdun / Dépense totale de 154 759,74 \$ (contrat : 121 147,15 \$, contingences : 24 229,43 \$ et incidences 9 383,16 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S23-002 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 154 759,74 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Besco Construction* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Galt et de l'Église sur la rue de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 145 376,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S23-002;
3. d'autoriser une dépense de 24 229,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 9 383,16 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-12 16:35**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239127003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Besco Construction ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Galt et de l'Église sur la rue de Verdun / Dépense totale de 154 759,74 \$ (contrat : 121 147,15 \$, contingences : 24 229,43 \$ et incidences 9 383,16 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S23-002 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2017, l'arrondissement de Verdun procède à la réfection des ruelles en mettant de l'avant des revêtements de chaussée qui contribuent à réduire les îlots de chaleurs, à optimiser la gestion des eaux de surface et à augmenter le verdissement. La ruelle, sur la rue de Verdun, située entre les rues Galt et de l'Église a été réaménagée avec un pavé alvéolé de plastique recyclé en 2017. Ce matériau innovant n'a pas donné les résultats escomptés, créant des vides dans les alvéoles et un décalage des pavés qui s'accroît avec les années. La reprise de ces travaux est donc prioritaire pour l'Arrondissement afin de contrer la dégradation et de sécuriser la ruelle.

Le présent projet a fait l'objet d'une mobilisation citoyenne afin qu'il soit intégré au programme de *Ruelles vertes* en collaboration avec la Division des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Maison de l'environnement. L'implication des citoyens permet de favoriser le sentiment d'appartenance et la vie de quartier en créant un milieu de vie convivial.

Les travaux du présent contrat visent donc à reconstruire la chaussée et à préparer des fosses pour permettre la plantation de végétaux par les citoyens dans le cadre du programme de *Ruelles vertes* . À la suite de la plantation, les citoyens concernés par ces travaux s'engagent à faire l'entretien des végétaux dans le cadre d'une entente rédigée par la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle sur la rue de Verdun entre les rues Galt et de l'Église dans

l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- la création de fosses de plantation avec apport de terre et paillis;
- la construction d'un revêtement en pavé de béton préfabriqué incluant des insertions végétalisées;
- la construction d'un revêtement en pavé alvéolé de béton préfabriqué avec ouverture pour la végétation à des endroits ponctuels.

Les travaux du présent contrat sont prévus à l'été 2023. La plantation citoyenne est prévue à l'automne 2023.

## JUSTIFICATION

**Appel d'offres public : S23-002** - Travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle sur la rue de Verdun entre les rues Galt et de l'Église dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 12 mai 2023;

Date d'ouverture des soumissions : le 6 juin 2023;

Délai de validité de la soumission : 90 jours

**Addenda émis** : Un (1) addenda a été émis le 29 mai 2023 pour préciser aux plans la position de la bordure de rive en aluminium et inclure les coûts de ragréage des surfaces adjacentes aux travaux dans les items spécifiques.

### Analyse des soumissions :

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Six (6) entreprises (soit 75% des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, *Besco Construction*, détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics* (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 5 juillet 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>12472503 Canada inc. (Besco Construction)</b>	121 147,15 \$	24 229,43 \$	145 376,57 \$
Les Terrassements Multi-paysages Inc.	146 511,49 \$	29 302,30 \$	175 813,79 \$
Construction Morival Ltée	172 111,83 \$	34 422,37 \$	206 534,19 \$
Groupe Damex Inc	169 000,00 \$	33 800,00 \$	202 800,01 \$
Les Entreprises Ventec inc.	197 124,64 \$	39 424,93 \$	236 549,57 \$
Les Entreprises P.N.P. Inc	198 705,54 \$	39 741,11 \$	238 446,65 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>162 833,34 \$</b>	<b>32 566,67 \$</b>	<b>195 400,01 \$</b>

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>	- 50 023,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 25,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	30 437,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	20,94 %

L'estimation finale du 5 juin 2023, préparée par Jessica Thiboutot et vérifiée par Jean-François Dutil, ing. de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, était de 162 833,34 \$ (taxes incluses). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 20% ont été ajoutées à l'estimation et au prix des soumissionnaires.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, Charte de la langue française, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'écart de prix soumis entre la plus haute et la plus basse soumission est de 93 070,08 \$ taxes incluses, avec une moyenne se situant à 200 920,13 \$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 25,60 % à l'estimation, soit 50 023,44 \$ en moins (taxes incluses).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : **12472503 Canada inc. (Besco Construction)**, 605 rue Provost, Lachine (Québec), H8S 1M5 dont le numéro de fournisseur est le 642889.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 154 759,74 \$, incluant des contingences de 24 229,43 \$ (20%), des incidences pour l'achat de végétaux de 5 748,75 \$ (4,74%) et des incidences techniques de 3 634,41 \$ (3%).

<b>12472503 Canada (Besco Construction)</b>	<b>Travaux</b>	<b>Contingences (20% travaux)</b>	<b>Incidences techniques (3% travaux)</b>	<b>Incidences (achat végétaux)</b>	<b>Total</b>
Montant avant taxes	105 368,25 \$	21 073,65 \$	3 161,05 \$	5 000,00 \$	134 602,95 \$
TPS (5%)	5 268,41 \$	1 053,68 \$	158,05 \$	250,00 \$	6 730,15 \$
TVQ (9,975%)	10 510,48 \$	2 102,10 \$	315,31 \$	498,75 \$	13 426,64 \$
Total incluant les	121	24	3	5	154

taxes	147,15 \$	229,43 \$	634,41 \$	748,75 \$	759,74 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>110 623,49 \$</b>	<b>22 124,70 \$</b>	<b>3 318,70 \$</b>	<b>5 249,38 \$</b>	<b>141 316,27 \$</b>

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 141 316,27 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme suivant :

Programme : 55719 - Programme de réfection routière  
Sous-projet Investi : Sous-projet investi : 2355719012  
Projet Simon : 195869

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion et accessibilité universelle. La Grille d'analyse est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents de la ruelle, le dépôt de l'avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou publication sur les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 27 juin 2023;

- Début des travaux : 21 août 2023;
- Durée des travaux : 40 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 29 septembre 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica THIBOUTOT  
agente technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim





**Dossier # : 1237126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Excavations Darche inc., ayant pour objet l'exécution de travaux d'alimentation en eau brute du lac Lacousière dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 619 139,23 \$ (contrat : 595 326,18 \$ et incidences: 23 813,05 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-006 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 619 139,23 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Excavations Darche Inc* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux d'alimentation en eau brute du lac Lacousière dans l'arrondissement de Verdun , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 326,18 \$ taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S23-006;
3. d'autoriser une dépense de 77 651,24 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 23 813,05 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Excavations Darche inc.* ;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 08:17

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237126001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Excavations Darche inc., ayant pour objet l'exécution de travaux d'alimentation en eau brute du lac Lacoursière dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 619 139,23 \$ (contrat : 595 326,18 \$ et incidences: 23 813,05 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-006 - 1 soumissionnaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, de nombreuses interventions ont eu lieu afin d'améliorer la qualité d'eau des différents milieux humides et hydriques de l'Île-des-sœurs. La qualité des eaux de quelques plans s'est grandement améliorée suite à ces interventions notamment le ruisseau des Hérons et le lac des Battures qui ont bénéficié d'une alimentation en eau brute similaire au projet actuel.

S'inscrivant dans un ensemble de travaux visant à renverser l'eutrophisation du lac Lacoursière, le présent projet d'alimentation en eau brute a pour but d'augmenter de façon considérable le renouvellement de l'eau et ainsi mettre un terme, en complémentarité avec les autres interventions, à l'eutrophisation de celui-ci. Dans les dernières années, les périodes estivales ont été particulièrement difficiles pour ce plan d'eau et différentes problématiques ont été observées telles que l'assèchement de grandes parties du lac, la prolifération de cyanobactéries près des aires de jeu, la surabondance de végétation ainsi que les odeurs nauséabondes qui causes de nombreux désagréments aux citoyens du secteur.

La population de l'Île-des-sœurs tient grandement à la conservation de ce plan d'eau et est très préoccupé par sa détérioration rapide. L'urgence d'intervenir sur ce plan d'eau et en particulier l'intervention ciblant un nouvel apport en eau est primordiale. Le projet d'alimentation en eau brute est aussi complémentaire à un second projet qui aura lieu cet automne, soit la végétalisation des rives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 210093** - 2 mai 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise Motexa inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de végétalisation des rives du Parc Lacoursière / Dépense totale de 563 982,04 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 494 942,08 \$; contingences : 49 494,21 \$ et incidences : 19 545,75 \$) - Appel d'offres public S23-007, 5 soumissionnaires (1238753002)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat ayant pour objet la réalisation des travaux d'alimentation en eau brute du lac Lacoursière, et ce, par la construction d'un poste de pompe à l'intersection du boulevard Marguerite-Bourgeoys et du chemin du Golf dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- l'installation d'une pompe;
- la construction d'une dalle de béton;
- la mise en place d'un cabinet insonorisé sur dalle pour pompe et panneau de contrôle;
- le forage dirigé de conduites pluviales;
- l'alimentation électrique du poste de pompage;
- le nettoyage de conduites;
- la disposition de sols;
- les travaux de tuyauterie;
- la réfection de surfaces en gazon ou pavage.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue à l'automne 2023.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 77 651,24 \$, taxes incluses, soit 15% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comprennent les frais de caractérisation complémentaire des sols par une compagnie tierce ainsi que les frais pour la traçabilité de ces sols en lien avec les nouvelles exigences de Trace Québec. Le montant des incidences générales représente 4% du montant total du contrat incluant les contingences. Ces incidences comprennent des frais relatifs à la communication et les frais liés à la surveillance des travaux.

## JUSTIFICATION

### **Données concernant l'appel d'offres public S23-006: Parc Lacoursière, alimentation en eau brute**

Date de lancement de l'appel d'offres : 27 avril 2023;

Date d'ouverture de l'appel d'offres 1<sup>er</sup> juin 2023;

Délai de soumission : 35 jours de calendrier, soit 25 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : (1) un

- Addenda 1 : 10 mai 2023 - Modification du lieu d'ouverture des soumissions, ajout du cahier des clauses administratives spéciales, modification de la nomenclature des items du cahier spécial DTSI-O et précision sur certains items de ce même cahier et correction de la dimension de la pompe.

### Analyse des soumissions

Sept (7) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) ont requis l'anonymat et une (1) a déposé une soumission conforme. Sur les sept (7) compagnies qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, deux (2) étaient des sous-traitants.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- LES ENTREPRISES VENTEC INC.;
- LES EXCAVATIONS SUPER INC.;
- QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.;
- TRANSPORT J.R. CYR & FILS IINC.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Excavations Darche inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 23 janvier 2023. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	**PRIX RÉVISÉ APRÈS NÉGOCIATION (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Excavations Darche inc.	550 442,81 \$	517 674,94 \$	77 651,24 \$	595 326,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		298 245,15 \$	44 736,77 \$	342 981,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				252 344,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				73,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)				n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				n/a

\*\*Étant le seul soumissionnaire et ayant un écart important avec l'estimation de la firme de consultants, nous avons demandé, en conformité avec l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'adjudicataire potentiel de revoir certains prix soumis lors de négociation. Au terme de ces pourparlers, une réduction d'environ 6% a été accordée à l'Arrondissement pour un seul item en particulier soit pour un montant total de 32 767,86 \$ toutes taxes comprises. L'entreprise n'était pas ouverte à négocier d'autres items ou d'augmenter le montant de la réduction. Nous verrons plus en détails lors de l'explication des écarts l'item concerné.

#### Estimation détaillée

L'estimation finale du 29 mai 2023 au montant de 298 245,15 \$ a été préparée par la firme *FNX-INNOV INC.*

#### Explication des écarts

L'écart de prix entre la soumission révisée de l'entreprise et l'estimation de la firme de consultants est de +73,57%. Nous sommes d'avis que malgré que la soumission officielle déposée au greffe dans le cadre de cet appel d'offres a préséance sur les autres estimations et prévisions de dépenses faites par l'Arrondissement pour ce projet, cette soumission ne représente pas à sa juste part les coûts liés aux travaux demandés dans le cadre de cet appels d'offres.

En effet, lors des différentes présentations et exercices de planification budgétaire effectués

à l'interne par la Division des études techniques, les prévisions de dépenses pour les travaux liés à cet appel d'offres étaient plutôt chiffrés à 379 417,5 \$ toutes taxes incluses avec une variation à la hausse possible de 20% ce qui suggère un écart d'environ 13,7 % entre cette prévision budgétaire et le prix soumis. Cette analyse nous semble plus réaliste afin d'évaluer le prix soumis.

Néanmoins, une comparaison de l'ensemble des items soumis par rapport à l'estimation de la firme de consultants a été effectuée et voici les éléments les plus importants qui en découlent:

#### **Item - Maintien de la mobilité et de la sécurité routière**

Un écart de 139 % soit près de 10 000 \$ a été observé pour cet item. L'estimation a sous-estimé l'ampleur de la gestion de la circulation (piétons, cyclistes et automobiles) pour ce projet qui nécessite des chemins de détour pour le boulevard Marguerite-Bourgeois, la piste cyclable et la piste piétonne. En contre partie, le montant de l'Entrepreneur semble élevé, mais pas déraisonnable et celui-ci n'était pas ouvert à négocier à la baisse cet item.

#### **Item - Isolation du réseau, ouvertures et fermetures des vannes**

Un écart de 1214 % soit près de 21 000 \$ a été observé pour cet item. Bien que l'Entrepreneur ait soumis un prix conservateur, celui-ci n'est pas déraisonnable par rapport à la gestion de risque qui est associée à cet item. La responsabilité d'isoler le réseau pluvial qui est submergé sous l'eau du fleuve comporte une part de risque importante. Deux éléments peuvent venir compliquer cette activité: le niveau d'eau du fleuve à cette période ainsi que l'état des vannes permettant d'isoler ce réseau pluvial. Ces deux éléments sont incontrôlables pour l'entrepreneur et celui-ci s'est protégé par rapport à ce risque. Nous aurions dû prévoir lors de l'estimation cet enjeu et ajuster à la hausse le prix estimé.

#### **Items - Conduite d'amenée de 75 mm par forage dirigé et Conduite de refoulement 50mm par forage dirigé**

Ces deux items présentent des écarts de 48 et 63 % pour un total d'environ 35 000 \$ de plus que notre estimation. Un enjeu important lors de forage dirigé consiste en la qualité et l'homogénéité des sols dans lesquels le forage est effectué. Or, dans le cas de l'Île-des-soeurs, l'historique de contamination des sols et de remblais de mauvaise qualité a probablement joué contre l'Arrondissement dans l'établissement du prix au mètre linéaire de cet item. Ces travaux étant confiés à un sous-traitant, ce dernier assume une part de risque qu'il ajoute à son prix et l'entrepreneur général en fait de même. Nous aurions dû prévoir davantage cet aspect dans notre estimation.

#### **Item - Pompe auto-amorçante, accessoires, robinetterie et raccordement électrique (Cabinet voir devis électrique)**

Cet item présente un important écart de 707% soit 120 900\$ par rapport à l'estimation de la firme *FNX-INNOV INC*. C'est d'ailleurs le plus important écart en terme de dollars dans la soumission et il s'agit de l'item sur lequel l'Arrondissement a obtenu un crédit de 28 000\$ avant taxes abaissant à tout près de 93 000 \$ ou 543 % l'écart. Après vérifications auprès de la firme de consultants, l'estimation de cet item manquait énormément de précision et n'incluait pas l'ensemble des items requis. En effet, l'ensemble des accessoires (clapet, vannes, compteur d'eau, purges, main d'oeuvre pour installation, etc.) ne figuraient pas dans l'estimation. Seule la fourniture de la pompe y était incluse et a été estimée avec un grand manque de précision. Ces travaux étant aussi confiés en sous-traitance, l'Entrepreneur n'était pas disposé à abaisser davantage son prix.

#### Autres éléments pertinents

*Excavations Darche inc.* est situé à Chambly ce qui peut contribuer à l'augmentation générale des montants soumis.

Un appel d'offres similaire avait été lancé pour ce même projet en mai 2021 et pour lequel aucune soumission n'avait été déposée. Cette année, bien que plusieurs preneurs de cahiers se sont procuré les documents d'appel d'offres, seul un soumissionnaire a déposé une soumission. Le projet ne semble pas susciter beaucoup d'intérêt de par son envergure (petite), la complexité des travaux à exécuter et la gestion des risques qui y est associée.

#### Validation de la conformité

La validation de conformité a été faite pour la soumission reçue (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la langue française). Le soumissionnaire s'est avéré conforme.

#### Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Bien que l'écart entre l'estimation et la soumission de l'entrepreneur soit élevé, il n'est pas nécessaire de soumettre systématiquement ce dossier à la CEC. Voici les critères en vigueur afin d'acheminer un dossier à la CEC :

1. Contrat de **plus de 20 M\$**;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de **plus de 4 M\$** ou contrat de services professionnels d'une valeur de **plus de 2 M\$** répondant à l'une des conditions suivantes :
  - a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
  - c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

#### Recommandation

De ce qui précède et devant l'importance du projet et le manque d'engouement pour les entrepreneurs envers ce projet, nous estimons que la soumission présentée, bien que supérieure à l'estimation, est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : ***Excavations Darche Inc.* 2800 Boul. Industriel, Chambly (Québec) J3L 4X3**, dont le numéro de fournisseur est le **643601**.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 619 139,23 \$ (Travaux : 517 674,94 \$, contingences: 77 651,24 \$ et incidences: 23 813,05 \$) toutes taxes incluses.

La dépense totale net de ristourne est de 565 356,64 \$: Travaux :472 706,22 \$; contingences : 70 905,93 \$ et incidences : 21 744,49 \$.

Excavations Darche Inc.	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (+-4% travaux)	Total
Montant hors taxes	450 250,00 \$	67 537,50 \$	20 711,50 \$	538 499,00 \$
TPS (5%)	22 512,50 \$	3 376,88 \$	1 035,58 \$	26 924,95 \$
TVQ (9,975%)	44 912,44 \$	6 736,87 \$	2 065,97 \$	53 715,28 \$
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>517 674,94 \$</b>	<b>77 651,24 \$</b>	<b>23 813,05 \$</b>	<b>619 139,23 \$</b>
<b>Net de ristourne</b>	<b>472 706,22 \$</b>	<b>70 905,93 \$</b>	<b>21 744,49 \$</b>	<b>565 356,64 \$</b>

La dépense de 565 356,64 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 % par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Verdun;
- Projet Simon **192238 - 2657 Parc Lacoursière - Approvisionnement en eau brute**

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat aura un impact significatif sur la santé du lac Lacoursière et permettra à l'Arrondissement de sécuriser les investissements faits jusqu'à présent sur ce plan d'eau.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des affiches informant les citoyens des travaux en cours et des opérations de communication sur les différentes plateformes sont à prévoir.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux en septembre 2023;
- Fin des travaux en octobre 2023;
- Évaluation du fournisseur : Automne 2023.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve VADEBONCOEUR  
Chargé de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-09

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1234637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition de l'Association du hockey mineur de Verdun des installations et des services pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

Il est recommandé:  
d'approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition de l'Association du hockey mineur de Verdun des installations et des services pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 10:45

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition de l'Association du hockey mineur de Verdun des installations et des services pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec la reprise des activités à l'Auditorium de Verdun, l'Association du hockey mineur de Verdun et la Ville ont négocié une convention à la satisfaction des deux parties. Cette convention ainsi que son annexe modifiée arrive à son terme le 31 août 2023. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement de la durée de la présente convention pour une période de 8 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210084 - 7 septembre 2021 - Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023 (1219072009).

CA15 210241 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Association du hockey mineur de Verdun précisant les conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis Savard, et ce, pour une deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017. (1155114005)

CA11 210489 - 1<sup>er</sup> novembre 2011 - Amender la résolution CA10 210478, afin d'ajouter une annexe D au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun . (1103397019)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement de la présente convention ainsi que son annexe modifiée pour une durée de 8 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 avril 2024.

## JUSTIFICATION

La Division des sports et loisirs recommande de prolonger la convention actuelle de l'Association du hockey mineur de Verdun . Cette prolongation ne cause aucun préjudice à l'association et permettra de conclure une convention beaucoup plus détaillée pour mai 2023.

Il est important qu'une convention soit conclue avec l'Association du hockey mineur de Verdun , car ce protocole de convention facilite les saines relations entre les parties et favorise le maintien d'un programme de hockey mineur de qualité dans l'arrondissement de Verdun.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location prévu sera chargé à l'organisme l'Association du hockey mineur de Verdun conformément au Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) (RCA22 210013) en vigueur pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 , aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir une programmation de hockey pour les Verdunois mineurs permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O .

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O .

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude ROLLAND  
regisseuse

### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2023-06-09



**Dossier # : 1234637008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition du Club de patinage artistique de Verdun des installations et des services, et ce, pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

Il est recommandé:  
d'approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition du *Club de patinage artistique de Verdun* des installations et des services, et ce, pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 11:11

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234637008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition du Club de patinage artistique de Verdun des installations et des services, et ce, pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Avec la reprise des activités à l'Auditorium de Verdun, le *Club de patinage artistique de Verdun* et la Ville ont négocié une convention à la satisfaction des deux parties. Cette convention ainsi que son annexe modifiée arrive à son terme le 31 août 2023. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement de la durée de la présente convention pour une période de 8 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210185 - 7 septembre 2021 - Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le *Club de patinage artistique de Verdun* , et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072010)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement de la durée de la présente convention ainsi que son annexe modifiée pour une durée de 8 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**JUSTIFICATION**

La Division des sports et loisirs recommande de prolonger la convention actuelle du *Club de patinage artistique de Verdun* . Cette prolongation ne cause aucun préjudice au *Club de patinage artistique de Verdun* et permettra de conclure une convention beaucoup plus détaillée pour mai 2023.

Il est important qu'une convention soit conclue avec le *Club de patinage artistique de Verdun* , car ce protocole de convention facilite les saines relations entre les parties et favorise le maintien d'un programme de patinage artistique de qualité dans l'arrondissement de Verdun.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de location prévu sera chargé à l'organisme *Club de patinage artistique de Verdun* conformément au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013) en vigueur pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'attente des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir une programmation de patinage artistique pour les Verdunois mineurs permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun, Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude ROLLAND  
regisseuse

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-09

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

**Dossier # : 1237126002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement inc., ayant pour objet l'exécution de travaux d'agrandissement du skatepark de Verdun dans le parc Arthur-Therrien - Dépense totale de 1 392 684,70 \$ (contrat : 1 083 162,23 \$, contingences : 108 316,22 \$ et incidences: 201 206,25 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-004 - deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 392 684,70 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Lanco Aménagement inc* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux d'agrandissement du skatepark de Verdun dans le parc Arthur-Therrien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 191 478,45 \$ taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S23-004;
3. d'autoriser une dépense de 108 316,22 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 201 206,25 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Lanco Aménagement inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,5% par l'arrondissement de Verdun et 29,5% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 14:53**Signataire :**Annick DUCHESNE  

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237126002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement inc., ayant pour objet l'exécution de travaux d'agrandissement du skatepark de Verdun dans le parc Arthur-Therrien - Dépense totale de 1 392 684,70 \$ (contrat : 1 083 162,23 \$, contingences : 108 316,22 \$ et incidences: 201 206,25 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-004 - deux (2) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La planche à roulettes est une activité de plus en plus populaire et du même coup accessible financièrement. L'achalandage au skatepark témoigne de ce désir toujours plus grandissant que manifeste la population Verdunoise à pratiquer ce sport dans un lieu adapté et sécuritaire et l'Arrondissement désire lui offrir une gamme complète de modules pour le faire. C'est pour cette raison que la construction d'un bol de skatepark nous apparaît comme une étape essentielle dans la bonification de cette offre.

Un appel d'offres public a été lancé afin de combler ce besoin, appel d'offres public n° S21-019, mais malheureusement le contrat n'a pas été octroyé.

Le parc Arthur Therrien est un pôle sportif très sollicité dans l'arrondissement. Il est situé aux abords des berges du fleuve, tout près de la populaire plage de Verdun et à moins d'un (1) kilomètre du métro de l'Église. De plus, il est adjacent à la seule école secondaire francophone de l'arrondissement d'où provient une bonne partie de la clientèle.

Le Pôle sportif comprend :

- Une piste cyclable;
- L'Auditorium avec ces 2 glaces rénovées;
- La plage;
- La piscine extérieure;
- Les modules de jeux;
- Les 4 terrains de baseball;
- Les terrains de tennis;
- Le terrain de pétanque;
- Le Chalet de parc;
- Le terrain de basketball.

Il s'agit du site idéal pour le skate, en raison du nombre d'utilisateurs dans le secteur et des

services offerts (toilettes, école secondaire, basketball, piscine, etc.), ainsi que son accessibilité (métro, piste cyclable, etc.).

Rapidement victime de son succès, l'agrandissement du skatepark actuel, par l'ajout d'un nouveau bol, viendrait désengorger le skateplaza actuellement très achalandé et offrir une pratique diversifiée de ce sport.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 210170** - 13 juillet 2021 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-019. (1216277003)

## **DESCRIPTION**

Le contrat consiste en l'agrandissement du skateplaza, par la construction d'un bol en béton, adjacent au skateplaza existant, dans le parc Arthur Therrien.

Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivants :

- L'arpentage;
- Le terrassement, l'excavation et le nivellement;
- La gestion des déblais;
- Les ouvrages en béton;
- Les ouvrages de drainage notamment un jardin de pluie;
- L'apport de terre de culture et des ouvrages d'engazonnement;
- La remise en état des lieux.

## **JUSTIFICATION**

### **Données concernant l'appel d'offres public S23-004: Parc Arthur-Therrien - Agrandissement du skatepark de Verdun**

Date de lancement de l'appel d'offres : 5 mai 2023;

Date d'ouverture de l'appel d'offres 15 juin 2023;

Délai de soumission : 41 jours de calendrier, soit 29 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : (2) deux

- Addenda 1 : 6 juin 2023 - Modification du lieu d'ouverture des soumissions et précision sur la licence requise en lien avec les éléments de gestion des biogaz;
- Addenda 2 : 7 juin 2023 - Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juin 2023.

### Analyse des soumissions

Huit (8) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) ont requis l'anonymat et deux (2) ont déposé une soumission conforme. Sur les huit (8) compagnies qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, deux (2) étaient des sous-traitants.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont :

- *GROUPES DAMEX INC.;*
- *LANCO AMÉNAGEMENT INC.;*
- *LES ENTREPRISES VENTEC INC.;*
- *MARC MORIN ELECTRIQUE INC.*

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Lanco Aménagement inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2021. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b><i>Lanco Aménagement inc.</i></b>	1 083 162,23 \$	108 316,22 \$	1 191 478,45 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	1 367 851,83 \$	136 785,18 \$	1 504 637,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 406 589,49	140 658,95 \$	1 547 248,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(355 769,99) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(22,99) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			313 158,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,28%

#### Estimation détaillée

L'estimation finale du 6 juin 2023 a été préparée par la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun en partenariat avec les 4 firmes de consultants impliquées dans le projet. Voici le nom des firmes de consultants ainsi que leur spécialité respective :

*KAP* spécialisée dans les travaux relatifs aux aménagements de skatepark ;  
*C.L.A Experts-conseils inc.* spécialisée dans les travaux de génie civil ;  
*Groupe Carbonic inc.* spécialisée dans les travaux d'électricité ;  
*SNC Lavallin inc.* spécialisée avec les travaux de gestion des biogaz.

L'estimation finale était de 1 406 589,49 \$ (taxes incluses) sans contingences soit une différence en faveur de la ville de 323 427, 26 \$ (taxes incluses) par rapport à la plus basse soumission.

La différence entre l'estimation de l'Arrondissement et la deuxième soumission est de 38 737,66 \$ (2,75%).

#### Validation de la conformité

La validation de conformité a été faite pour les soumissions reçues (formulaire de soumission cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la langue française).

Tous les soumissionnaires sont conformes.

#### Recommandation

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : **Lanco Aménagement inc.** sise au 1110, Place Verner, Laval, (Québec) H7C 9K9, dont le numéro de fournisseur est le 117316.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense est de 1 392 684,70 \$ taxes incluses, ou 1 271 706,76 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 108 316,22\$ (10%) ainsi que les incidences de 201 206,25\$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

29,47 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximale de 410 490,93 \$ taxes incluses, ou 374 832,93 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée via le Programme des installations sportives extérieures par le biais du règlement d'emprunt no 20-027;

70,53% au PDI de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 982 193,78 \$ taxes incluses, ou 896 873,83 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépenses est prévue au Programme *d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* par le biais du règlement d'emprunt RCA22 210002 .

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Taxes incluses	VERDUN	SGPMRS	TOTAL
Contrat	672 671,30 \$	410 490,93 \$	1 083 162,23 \$
Contingences	108 316,22 \$		108 316,22 \$
<b>Total</b>	<b>780 987,52 \$</b>	<b>410 490,93 \$</b>	<b>1 191 478,45 \$</b>
Incidences	201 206,25 \$		201 206,25 \$
<b>Total</b>	<b>982 193,77 \$</b>	<b>410 490,93 \$</b>	<b>1 392 684,70 \$</b>

Le budget net de ristournes requis (1 272 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 comme suit :

PROJET (En milliers de dollars (K\$))	2023	2024	2025	TOTAL
SGPMRS : 38375 - Programme des installations sportives extérieurs (PISE)	375			375
Verdun : Programme d'Aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Projet Simon # 191594)	897			897
<b>Total :</b>				<b>1272</b>

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* et aux engagements en changements climatiques.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier..

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux auront un impact significatif sur la sécurité du skatepark actuel par le désengorgement de celui-ci et viendront du même coup bonifier l'offre de service.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des affiches informant les citoyens des travaux en cours et des opérations de communication sur les différentes plateformes sont à prévoir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Début des travaux en juillet 2023;
- Fin des travaux en novembre 2023;
- Évaluation du fournisseur : Automne 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports



Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 16 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve VADEBONCOEUR  
Chargé de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1236934002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme Dragon construction limitée aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :  
d'autoriser une dépense maximale de 509 937.12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 15 avril 2026, et d'accorder à cette fin un contrat à la firme *Dragon construction limitée* aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 14:51

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236934002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme Dragon construction limitée aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs. Des contrats de location étaient arrivés à échéance et des demandes supplémentaires ont été faites via cet appel d'offre pour compléter nos besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210225 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 2 040 162.39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 15 avril 2024 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *CBC 2010 inc ., Entreprise Vaillant (1994) (3024407 Canada inc.), Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Paysagiste Roche inc . et Excavations Vidolo Itée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions (appel d'offres public 21-18767). (1212198005)

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750.97 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2032 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme *Les entreprises Michel Gauthier* , conformément à l'appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1202198004).

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391.00 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Itée et Les entreprises Michel Gauthier* , aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1192198002).

CA18 210242 - 6 novembre 2018 - Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Itée* et

*Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391.00 \$ à cette fin (1182198005).

CA17 210237 - 3 octobre 2017 - Autoriser une dépense maximale de 1 373 163.67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc.*, *Déneigement et excavation M.Gauthier*, *CBC 2010 Inc.* et *Entreprises Vaillant (1994)*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 17-16271 (5 soumissionnaires) (1172198006).

## DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateurs est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateurs sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont le nombre d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. Les contrats ont une durée de trois (3) ans. L'octroi de contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

## JUSTIFICATION

### **Appel d'offres public no 23-19897 - Location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour deux arrondissements (Verdun et LaSalle).**

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no 23-19897 le 17 avril 2023, dans le journal *Le Devoir* et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents de l'appel d'offres via le site SÉAO.

Date de lancement : 17 avril 2023;

Date d'ouverture : 4 mai 2023.

La politique de gestion contractuelle a été incluse aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 23-19897, nous recommandons l'octroi de contrats comme suit, pour une période de trois (3) ans :

- *Dragon construction limitée* : 2 auto-niveleuses, au montant de 509 937,12 \$

Aucune soumission n'a été reçue pour la location de tracteurs-chargeurs.

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention des services administratifs ci-jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O..

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence GALLERAND  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-08

Martin ROBERGE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1239128004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-INNOV inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 884 140,16 \$, toutes taxes comprises (contrat : 803 763,78 \$; contingences : 80 376,38 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S23-019 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 884 140,16 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *FNX-INNOV inc.*, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 803 763,78 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S23-019;
3. d'autoriser une dépense de 80 376,38 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-22 10:59

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239128004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise FNX-INNOV inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance quantitative et qualitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 884 140,16 \$, toutes taxes comprises (contrat : 803 763,78 \$; contingences : 80 376,38 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S23-019 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues, de trottoirs;
- La réfection des ruelles;
- La construction de trottoirs et chaussées - sécurisation aux abords des écoles;
- La végétalisation des rives au parc Lacoursière;
- L'aménagement de puits secs;
- L'agrandissement du skatepark au parc Arthur-Therrien;
- La construction de dos-d'ânes sur rues;
- Les travaux de sécurisation de la bande cyclable de la rue de Verdun;
- Les travaux de sécurisation de la bande cyclable de la route verte (Bd.Gilberte-Dubé et Bd.Henri-Duhamel);
- L'approvisionnement en eau brute au parc Lacoursière;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

Ces travaux seront effectués à compter du mois de juin 2023 jusqu'au mois de juin 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce contrat et pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

**Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :



- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

**Suivi du laboratoire** : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :

- Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
- Préparation de l'infrastructure;
- Mise en place de drains de fondation;
- Mise en place des fondations granulaires;
- Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
- Mise en place des enrobés bitumineux;
- Gestion des sols contaminés;
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.

- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire : (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

## JUSTIFICATION

**Données concernant l'appel d'offres public S23-019 - Contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun.**

Date de lancement de l'appel d'offres : le 28 avril 2023

Date d'ouverture des soumissions : le 06 juin 2023

Délai de soumission : 39 jours de calendrier, soit 26 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 4

Addenda 01 - 17 mai 2023 pour la modification du devis.  
 Addenda 02 - 23 mai 2023 pour le report de la date d'ouverture.  
 Addenda 03 - 30 mai 2023 pour répondre aux questions de soumissionnaires.  
 Addenda 04 - 31 mai 2023 pour répondre aux questions de soumissionnaires.

#### Analyse des soumissions :

Six (6) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) firmes, soit 33 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Deux (2) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Le pointage final a été calculé selon la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « FNX-INNOV inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	75	1,56	803 763,78 \$	80 376,38 \$	884 140,16 \$
Groupe ABS inc.	84,2	1,41	949 168,33 \$	94 916,83 \$	1 044 085,16 \$
Dernière estimation réalisée			790 193,13 \$	79 019,31 \$	869 212,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					14 927,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					1,72 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					159 945,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					18,09 %

Le montant estimé par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale de l'arrondissement de Verdun, était de 869 212,44 \$ (incluant les taxes). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance quantitative et qualitative semblables réalisés dans l'arrondissement de

Verdun en 2021 et 2022.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 159 945,00 \$, avec un coût moyen se situant à 964 112,66 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 14 927,72 \$ (1,72 % en plus) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité, tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

#### **Recommandation :**

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : FNX-INNOV inc. , sise au 2111, Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4** dont le numéro de fournisseur est le 519 223.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de **884 140,16 \$** (taxes et contingences incluses), dont 803 763,78 \$ pour le contrat et 80 376,38 \$ pour les contingences (10%). Les crédits nets nécessaires de **807 337,81,\$** (net de ristourne) seront assumés comme suit :

- Un montant maximal de **274 651 \$** (net de ristourne) sera financé par le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Verdun, dont:
  - 140 923 \$ via le Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques 34512 et ;
  - 133 728 \$ via le Programme de réfection routière 55719
- Un montant maximal de **78 635 \$** (net de ristourne) sera financé par 59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles, le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro. Les crédits sont certifiés et disponibles via le *GDD 123912700 2* dans la clé suivante :
  - 6101.7723007.801450.03103.54590.000000.0000.195930.070003.17025.00000
- Un montant maximal de **177 900 \$** (net de ristourne) sera financé par le programme RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091 / 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194. Les crédits sont certifiés et disponibles via le *GDD 1236277004* dans les clés suivantes :
  - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195899.070003.17030.00000 (53 344 \$)
  - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195901.070003.15050.00000 (99 282 \$)
  - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195914.070003.17040.00000 (7 153 \$)
  - 6101.7723007.801450.03107.54301.000000.0000.195903.070003.17025.00000 (18 121 \$)
- Un montant maximal de **276 152 \$** (net de ristourne) sera financé par le programme 55859 -

Programme de maintien des infrastructures routières / 45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable / 45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable /59071 - Programme PSAE Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation. Les crédits sont certifiés et disponibles via le GDD 1236277003 dans les clés suivantes :

6101.7718046.802731.03107.54301.000000.0000.195921.070003.17030.00000  
(1 134 \$)  
5001.5019035.802731.03141.54301.000000.0000.195945.070003.19010.00000  
(16 015 \$)  
5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195516.070003.15050.00000  
(74 429 \$)  
5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195950.070003.17025.00000  
(99 588 \$)  
5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195952.070003.17030.00000  
(62 335 \$)  
5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195954.070003.17040.00000  
(14 711 \$)  
6101.7723007.801450.03107.54301.000000.0000.195907.070003.17040.00000  
(7 940 \$)

Le montant précisé de **807 337,81,\$** (net de ristourne) est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023 (K \$)	2024 (K \$)	TOTAL (K \$)
45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	285	125	410
34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques	141	0	141
45009 Travaux maintien réseau cyclable	16	0	16
55719 - Programme de réfection routière	134	0	134
55859 Programme de maintien des infrastructures routière (trottoirs)	1	0	1
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	105	0	105

Cette dépense sera donc assumée à :

- 34,9% par le règlement d'emprunt 45000 de compétence d'agglomération;
- 17,5% par le règlement d'emprunt 34512 de compétence d'arrondissement;
- 2,0 % par le règlement d'emprunt 45009 de compétence d'agglomération;
- 16,6 % par le règlement d'emprunt 55719 de compétence CORPO ( locale) .
- 0,1 % par le règlement d'emprunt 55859 de compétence CORPO ( locale) ;
- 13,0 % par le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO ( locale) .

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en offrant aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

L'Arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opérations de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wei LI

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN

Le : 2023-06-12

Agent technique en ingénierie municipale

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1232198004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé au Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.) dans cadre de l'appel d'offres 21-18767, pour la location d'une autoniveleuse pour la saison 2023-2024.

Il est recommandé :  
de résilier le contrat accordé au *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)* dans cadre de l'appel d'offres 21-18767, pour la location d'une autoniveleuse pour la saison 2023-2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-22 07:41

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232198004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé au Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.) dans cadre de l'appel d'offres 21-18767, pour la location d'une autoniveleuse pour la saison 2023-2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. L'Arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210225 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes CBC 2010 inc., Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.), Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Paysagiste Roche inc. et Excavations Vidolo ltée aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)

**DESCRIPTION**

Il s'agit de mettre fin au contrat de location (dernière année) d'une autoniveleuse pour les opérations de déneigement. Le contrat de location de cet équipement avait été octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 21-18767 pour une durée de 3 ans (article 4 du bordereau des prix).

**JUSTIFICATION**

Les parties, d'un commun accord, désirent mettre fin au contrat de location d'une autoniveleuse . L'accord visait originalement l'ensemble des équipements du *Groupe TMD* sous contrat avec l'arrondissement de Verdun (2 tracteurs-chargeurs et 1 autoniveleuse). Un appel d'offres public était déjà en cours pour combler d'autres besoins en location d'équipements. Il n'y a eu aucune soumission pour les tracteurs-chargeurs. La résiliation vise donc seulement l'autoniveleuse.

La résiliation de ce contrat avant échéance nous permettra de devancer l'octroi d'un contrat (2023 plutôt que 2024) et nous permettra ainsi d'échelonner les dates de renouvellement de contrats des équipements, décision stratégique dans un contexte où les soumissionnaires sont peu nombreux (aucune réponse pour le comblement d'un besoin de 5 tracteurs-chargeurs lors du dernier appel d'offres.) Ainsi, les contrats pour la location de 4 autoniveleuses sur 6 nécessiteront un renouvellement en 2024 (plutôt que 5 autoniveleuses



sur 6). Pour le *Groupe TMD*, cela répond à un besoin opérationnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention du Service des finances de l'arrondissement de Verdun.

#### **MONTRÉAL 2030**

Compte tenu qu'il s'agit d'une résiliation de contrat, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*S. O.*

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. O.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. O.*

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*S. O.*

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun, Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BEAULIEU  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-07

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1238287001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2023

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2023

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 09:05

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238287001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mai 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Felician Dorin MIHUT  
Agent de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-06-16



**Dossier # : 1238287002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2023

Il est recommandé :  
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-14 17:12

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238287002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mai 2023.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Felician Dorin MIHUT  
Agent de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-06-13







**Dossier # : 1238287003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2023.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-14 13:19

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238287003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2023, déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Felician Dorin MIHUT  
Agent de gestion des ressources financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-06-13



**Dossier # : 1239017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification au solde de la contribution financière 2021 accordée à l'organisme Association du hockey mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière (PAF) 2021, et ce, pour un montant de 2 150,69 \$ volet sports de glace.

Il est recommandé:  
d'approuver la modification au solde de la contribution financière 2021 accordée à l'organisme *Association du hockey mineur de Verdun* , dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021* , et ce, pour un montant de 2 150,69 \$ volet sports de glace.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 11:35

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification au solde de la contribution financière 2021 accordée à l'organisme Association du hockey mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière (PAF) 2021, et ce, pour un montant de 2 150,69 \$ volet sports de glace.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, lors de la répartition des contributions financières, un contrat de location d'heures de glace pour un total de 67 heures a accidentellement été exclu des calculs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210100 – 3 mai 2022 - Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021* , pour un total de 338 306 \$. (1229017001)

CA21 210122 - 1<sup>er</sup> juin 2021 - Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2020* , pour un total de 297 701 \$.(1214637006)

**DESCRIPTION**

Afin de rectifier la situation, nous devons déboursier la somme de 2 150,69\$ à l'*Association du hockey mineur de Verdun* .

**JUSTIFICATION**

Tel que convenu entre les organismes de sports de glace et l'Arrondissement, la facturation de 55 \$ de l'heure est répartie de la façon suivante pour l'année 2021 :

- 23 \$ de l'heure à la charge de l'organisme;
- 32 \$ de l'heure financé dans le cadre du *PAF*.

Les heures manquantes pour l'année 2021, soit un total de 67 heures, expliquent pourquoi la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande de payer la somme de 2 150,69 \$ à l'Association du hockey mineur de Verdun , et ce, pour des heures utilisées à l'Auditorium de Verdun.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux 2022. Montant de 2 150,69 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'approuver la modification au solde de la contribution financière 2021 accordée à l'organisme Association du hockey mineur de Verdun . La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement





Dossier # : 1239017003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier <i>Ça bouge sur l'île</i> de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**Signé par** Annick DUCHESNE Le 2023-06-20 10:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239017003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier <i>Ça bouge sur l'île</i> de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM), et ce, dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* . La demande a été acceptée le 9 juin 2023 pour un montant de 3 737,90 \$ (non taxable).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 3 737,90 \$ . Avec ce

soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation sports et loisirs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île*, l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de sports et loisirs offertes aux citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. o.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement: 27 juin 2023;  
Approbation du dossier par le comité exécutif: 2 août 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement



**Dossier # : 1236934001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier l'offre de services, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement de nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Il est recommandé :  
de résilier l'offre de services, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement de nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 14:57

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236934001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier l'offre de services, offerte par l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement de nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a amorcé, en 2014, un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet prévoyait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visaient l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agissait à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Aux termes de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA avait procédé, pour le colmatage de nids-de-poule, à l'achat de quatre appareils mécanisés de marque Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé *Accessoire Outillage limitée*, le tout selon les résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nids-de-poule, conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres, selon le scénario élaboré par la Ville.

Cette acquisition faisait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre, ainsi que les vacances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 170329 | Résilier, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (dossier 1227551020).  
 CA19 220028 | Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (dossier 1194973001).

CA19 170093 | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (dossier 1190235001).

CA21 220031 | Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019 (dossier 1210207002).

## DESCRIPTION

En considérant les résultats obtenus depuis le début de ce projet, l'arrondissement de Verdun désire résilier l'offre de services de l'arrondissement Le Sud-Ouest en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et ainsi utiliser le budget associée à cette dépense à meilleur escient.

## JUSTIFICATION

L'objectif du projet visait l'acquisition et le partage opérationnels de quatre appareils mécanisés afin d'optimiser les opérations de colmatage de nids-de-poule et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée. Dans les faits, depuis que l'Arrondissement a adhéré à la présente offre de services, la reddition de comptes démontre un faible taux de réalisation de travaux sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

L'historique des dépenses le démontre. Sur un budget de 32 600 \$, les dépenses ont été:

- 2020 : 10 900 \$ (33%)
- 2021 : 8 800 \$ (27%)
- 2022 : 10 700 \$ (33%)

À noter, le pourcentage du temps consacré en arrondissement a été inférieur aux pourcentages ci-haut mentionnés puisque la dépense inclue notamment des frais fixes, telles les vacances d'employés.

Nous croyons donc qu'il serait préférable de mettre fin à ladite offre de services de manière à récupérer le budget qui est actuellement transféré à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Bien que les services non rendus soient remboursés l'année suivante, le tout selon les conditions prévues à l'entente, la somme de 32 600 \$ n'est pas disponible en cours d'année, pour être utilisée selon les besoins que nous pourrions avoir.

Pour le réseau artériel, la ville centre utilise un contrat permettant du colmatage avec des entrepreneurs privés. En complément aux travaux effectués par le contrat de la ville centre, nos équipes sont également à pied d'oeuvre pour effectuer du colmatage sur le réseau artériel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2023, l'arrondissement de Verdun dispose d'un budget original total de 32 600 \$ pour assumer la charge inter-unité liée aux travaux de colmatage de nids-de-poule. La résiliation de l'entente de services entre les deux arrondissements sera effective à compter du 31 décembre 2023.

Donc, pour l'année 2023, l'arrondissement Le Sud-Ouest s'engage à effectuer une reddition

de compte. Les sommes excédentaires non dépensées seront remboursées à l'arrondissement de Verdun à titre d'ajustements dans les résultats de fin d'année 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 203, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Cristina COPIL / Conseillère en gestion des ressources financières - Arrondissement Le Sud-Ouest, demande de certification de fonds

---

#### **Parties prenantes**

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence GALLERAND  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-18

Martin ROBERGE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1239336004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 200 000 \$ en provenance des fonds dédiés au stationnement de l'arrondissement de Verdun pour couvrir les coûts de remise en état du stationnement municipal numéro 2, situé le long du boulevard LaSalle, dans l'axe de la 2 <sup>e</sup> Avenue suite à des travaux à proximité

Il est recommandé :  
d'affecter un montant de 200 000 \$ en provenance des fonds dédiés au stationnement de l'arrondissement de Verdun pour couvrir les coûts de remise en état du stationnement municipal numéro 2, situé le long du boulevard LaSalle, dans l'axe de la 2<sup>e</sup> Avenue suite à des travaux à proximité.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-22 13:58

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239336004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 200 000 \$ en provenance des fonds dédiés au stationnement de l'arrondissement de Verdun pour couvrir les coûts de remise en état du stationnement municipal numéro 2, situé le long du boulevard LaSalle, dans l'axe de la 2e Avenue suite à des travaux à proximité

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite affecter un montant de 200 000 \$ provenant des fonds dédiés au stationnement afin de financer le projet de remise en état du stationnement municipal numéro 2, situé le long du boulevard LaSalle, dans l'axe de la 2<sup>e</sup> Avenue, près du parc Monseigneur J.-A. Richard.

Des travaux de paysagement ont été réalisés à proximité en 2021, lesquels ont entraîné un vieillissement prématuré du système de drainage de ce stationnement. Le rétablissement de l'écoulement à partir de l'unique puisard est requis. Le projet s'accompagne d'une déminéralisation de certaines zones dégradées par les accumulations d'eau répétitive et le gel.

La reconstruction du système d'évacuation des eaux est réalisée en attente des travaux permanents de réaménagement du stationnement.

Une aide financière a été accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations* du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). Ce programme est lié aux Règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Les plans sont en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Les fonds transférés serviront à réaliser les interventions suivantes, via les travaux publics de l'Arrondissement (achat de matériaux et location d'équipement) :

**Rétablissement du drainage (par les travaux publics)** (pour un montant de 50k\$)

- remplacement du puisard;
- enlèvement et reconstruction de la tranchée drainante;
- relocalisation de la tranchée filtrante;

**Incidences** (pour un montant de 25k\$)

- caractérisation des sols.

**Déminéralisation** (pour un montant de 140k\$)

- excavation et disposition;
- terre de culture;
- plantation;
- bordures.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses à venir sont planifiées de la façon suivante :

- Achat de matériaux par les travaux publics;
- Location d'équipements par les travaux publics;
- Achat de fournitures diverses (butoir stationnement) par la Division des études techniques et installation par les travaux publics;
- Contrat de gré à gré accordé à un entrepreneur pour la déminéralisation;
- Contrat de gré à gré accordé à un entrepreneur paysagiste pour la végétalisation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nets nécessaires de **215 000 \$** (net de ristourne) seront assumés comme suit :

- Un montant maximal de **200 000 \$** (net de ristourne) sera financé par les fonds de stationnement de l'Arrondissement de Verdun;
- Un montant maximal de **15 400 \$** (net de ristourne) sera financé par le programme 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

**Le montant total, net de ristourne, est de 200 000 \$, pour l'ensemble des programmes.**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2023 (K \$)	TOTAL (K \$)
Fonds de stationnement	200	200
Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations	15	15

Cette dépense sera assumée à :

- 93 % par le surplus des fonds de stationnement de compétence locale.
- 7% par le règlement d'emprunt 23-006 de compétence locale.

Le virement qui sera effectué dans le cadre du *Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation* fera l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur suite à l'octroi du contrat de gré à gré.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ces travaux contribuera au prolongement de l'accumulation d'eau dans le stationnement, et par conséquent, affectera la disponibilité de cases de stationnement, augmentera la probabilité de dommage causé par l'eau à des véhicules stationnés, et contribuera au vieillissement prématuré du pavage et aux risques de chutes sur la glace en hiver, etc.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement prévoit une publication sur le site Internet de l'arrondissement annonçant ces travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réalisation des travaux de rétablissement du drainage par les travaux publics : juin 2023;
- Travaux de déminéralisation par un entrepreneur : août 2023;
- Plantations: Automne 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Grace DANON  
secrétaire d'unité administrative - Division des  
études techniques

### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1232959002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131).

Vu l'avis de motion donné du «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* » par la conseillère Céline-Audrey Beaugard à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin dernier;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* » par la conseillère Céline-Audrey Beaugard lors de la même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131)*.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 09:07

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232959002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

**Objet : Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)*, afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné .**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, la conseillère Céline-Audrey Beaugard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné .* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beaugard a également déposé ce projet de règlement. Conformément aux articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le conseil d'arrondissement a procédé à l'adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-131P)* dont l'objet consiste à retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le jeudi 15 juin 2023.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du règlement.

**Décision(s) antérieure(s)**



CA23 210139 - 6 juin 2023 - Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-131P) afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.*

CA23 210138 - 6 juin 2023 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné .*  
(1232959002)

## Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage* afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné, sans modification.

## Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec la modification du *Règlement de zonage* afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné, le conseil doit maintenant l'adopter.

## Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA du 27 juin 2023.

## Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement contient 2 éléments qui découlent de la révision réglementaire du *Règlement de zonage* (1700) de 2021. Dans le cadre de cette révision réglementaire, le chapitre 8 portant sur l'affichage a été revu en entier. Le premier élément concerne les enseignes sur boîtiers. Celles-ci ne sont plus autorisées et la perte de droit acquis pour ce type d'enseigne a été intégrée au règlement au même moment que leur interdiction. Une démarche de consultation auprès de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des élus a été réalisée avant l'adoption de cette norme. Bien que l'intention de départ était louable et visait une cohérence dans nos différentes mesures d'amélioration du cadre bâti, compte tenu de différents facteurs actuels, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande de supprimer la disposition réglementaire qui vient retirer les droits acquis à l'égard des enseignes sur boîtiers. Il sera toujours possible de reconsidérer l'avenue de l'extinction du droit acquis, notamment dans un contexte où des incitatifs financiers seraient disponibles par exemple.

Le second élément concerne l'obligation de retirer une enseigne et sa structure, dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage. L'article référant à cette norme a été retiré en 2021. Un article similaire était déjà présent dans la section traitant des droits acquis, mais à l'usage et après analyse il s'avère important de le conserver dans la section générale concernant l'affichage. La DDTET propose donc de réintégrer cette norme à l'article 287 du règlement actuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 210233** - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010). (1217325001)

## DESCRIPTION

Le premier élément du projet de règlement vise à supprimer le dernier paragraphe de l'article 385.3 visant la perte de droit acquis pour les enseignes sur boîtiers. Le paragraphe retiré est celui-ci :

*« De plus, une enseigne sur boîtier doit être remplacée par une enseigne conforme dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, si le dernier certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis plus de 72 mois. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. »*

Le second élément vise à intégrer le paragraphe suivant à l'article 287 :

*« Une enseigne qui réfère à un établissement qui a cessé ses opérations ou qui réfère à un usage qui a cessé, doit être enlevée au terme d'un délai de 90 jours, calculé depuis la date de cessation des opérations ou de l'usage. La structure, y compris la fondation, le support, les éléments de fixation et tout autre élément constitutif de l'enseigne doivent aussi être enlevés. Un matériau de revêtement extérieur autorisé doit être mis en place sur toute partie d'un mur extérieur qui était caché par l'enseigne. Ce matériau doit être de même nature que le matériau de revêtement autorisé existant sur le reste du mur. Ces travaux de revêtement pourraient nécessiter une autorisation en vertu de ce règlement ou d'autres règlements applicables. »*

## JUSTIFICATION

Voici les éléments qui appuient la démarche liée aux droits acquis :

- Il n'y a actuellement pas de programme de soutien financier pour des projets d'affichage ou de rénovation de façade et, pour plusieurs projets, des travaux de réfection de façade seraient requis suite au retrait du boîtier (impliquant potentiellement d'autres types d'approbations);
- Seule la SDCW a été consultée sur cette démarche, alors que les 2/3 des enseignes visées sont situées à l'extérieur des limites de la SDCW (ces commerces n'ont toutefois pas de représentants);
- En interdisant les enseignes sur boîtiers depuis la révision réglementaire de 2021, sans en retirer les droits acquis, il y aura au fil du temps disparition graduelle des boîtiers. Depuis l'adoption de la nouvelle réglementation, près d'une dizaine de boîtiers ont été retirés dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'affichage.
- Notre règlement permet uniquement d'entretenir et de réparer une enseigne en droit acquis (notamment les boîtiers), mais non de modifier le message;
- Un nouvel occupant qui souhaite modifier le message d'une enseigne sur boîtier se verra forcé de retirer le boîtier pour se conformer à la réglementation;
- Le recensement des enseignes visées n'a pu être réalisé qu'après l'adoption réglementaire et indique que le nombre d'enseignes était légèrement sous estimé (170 vs 100);
- Aucune campagne de communication n'a été tenue pour accompagner les changements réglementaires de 2021;
- Actuellement nous ne disposons pas d'outil de communication pour accompagner les citoyens dans la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les guider vers les bonnes pratiques en affichage (ce que la SDCW avait fortement suggéré en donnant son accord à la démarche);
- Le contexte actuel d'application de plusieurs nouvelles réglementations est

exigeant pour les commerçants et pour l'équipe de suivi à la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Verdun (interdiction de sacs de plastique, interdiction d'ustensiles et couverts jetables, etc).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les commerçants, environ 20, qui avaient reçu la lettre les informant du retrait des droits acquis et du délai applicable ont été informés par téléphone de l'abandon des démarches visant à assurer le respect de la norme. Après l'adoption du présent projet de règlement, une lettre officielle leur sera transmise pour confirmer le tout.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 6 juin 2023;  
Adoption du Projet de règlement : CA du 6 juin 2023;  
Consultation publique : 15 juin 2023;  
Adoption du règlement : CA du 27 juin 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1235291002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P2)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* » lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution CA23 210137, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1);

Attendu qu'une assemblée publique (de consultation) a été tenue le jeudi 15 juin 2023.

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P2)

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 09:05

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs





### IDENTIFICATION

Dossier # :1235291002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P2)

### CONTENU

#### CONTEXTE

**Objet: Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P2)***

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA23 210137, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)*.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le jeudi 15 juin 2023.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère aucun changement au projet de règlement.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P2)*

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235291002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1205291006 qui avait introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également encadrer la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer un ajustement à ces dispositions afin de mieux encadrer certaines transformations de bâtiments qui occasionnent la division ou la subdivision de plusieurs logements, par strict déplacement des murs intérieurs, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment. Le conseil a observé que ce type d'intervention aurait pour effet direct le déplacement de plusieurs ménages, certains d'entre eux se trouvant d'emblée dans une situation de précarité.

La modification proposée est comparable à celle d'autres arrondissements qui ont, en 2019-2020, adopté des mesures similaires visant l'encadrement de l'usage et de la transformation des logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020 - Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

**DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels et leurs transformations en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) de la façon suivante :

**1. La division et la subdivision des logements dans les bâtiments résidentiels :**

Afin d'encadrer la division et la subdivision des logements le projet de règlement vise à

modifier l'article 36.3 en y prévoyant 2 changements :

- le retrait de l'augmentation du nombre de logements au libellé interdisant la division ou la subdivision des logements;
- la suppression de la possibilité d'une division / subdivision visant le remplacement d'un commerce par un logement.

## **2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels :**

Afin de limiter la perte de logements le projet de règlement vise à modifier l'exception prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4. On propose d'y ajouter que la réduction d'un seul logement dans un bâtiment de 4 logements et moins peut être autorisée si le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements antérieurement à la présente demande de permis.

Le présent projet de règlement ne modifie pas l'exception relative aux bâtiments de logements sociaux et communautaires, qui sont exemptés des encadrements existants et de la modification proposée.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET recommande l'adoption du présent premier projet de règlement, en ce sens, qu'il poursuit les mêmes objectifs indiqués à la précédente modification, notamment limiter la perte de logements et favoriser la mixité socio-économique du territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

- CA – 6 juin 2023 : Adoption du premier projet de règlement;
- 8 juin 2023 : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- 15 juin 2023 : Tenue de la consultation publique en présentiel;
- CA – 27 juin 2023 : Adoption du second projet de règlement;

- Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;
- CA – 5 septembre 2023 : Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2023-04-05

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1235999001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A (1700-132P2)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* » lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution CA23 210143, adopté le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A (1700-132P1)*;

Attendu qu'une assemblée publique (de consultation) a été tenue le jeudi 15 juin 2023.

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A (1700-132P2).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 09:07

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235999001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A (1700-132P2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte

**Objet : Adoption, sans changement, du second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A» » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement. Conformément aux articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le conseil d'arrondissement a procédé à l'adoption du *Projet de règlement* modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le jeudi 15 mai 2023.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au projet de règlement.



Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du règlement.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210144 - 6 juin 2023 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* (1700-132P) (1235999001)

CA23 210143 - 6 juin 2023\_ Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* ». (1235999001)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le *second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* sans modification.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec la modification du *Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A*, le conseil doit maintenant adopter le second projet de règlement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Adoption du second projet de règlement: CA du 27 juin 2023;  
Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;

Adoption du règlement: CA du 5 septembre 2023.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235999001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a souhaité se prévaloir des encadrements prévus par la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01) et du *Règlement sur l'hébergement touristique* (chapitre H-1.01, r. 1) afin d'interdire les « résidences de tourisme commerciales » et d'autoriser les « résidences de tourisme collaboratives » dans une résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

La loi précitée prévoit, au premier alinéa de l'article 23, qu' « aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Le règlement modificateur vise à encadrer, à son article 36.5, la location de courte durée dans une résidence principale et d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur tout le territoire de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le projet de règlement. La modification réglementaire vise à contrer les effets négatifs de l'hébergement de courte durée sur les milieux de vie, ainsi que sur le parc de logements existants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

--

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement : CA du 6 juin 2023;  
Assemblée publique: 15 juin 2023;  
Adoption du second projet de règlement: CA du 27 juin 2023;  
Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;

Adoption du règlement: CA du 5 septembre 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel.

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 et la sous-section 1 de la section 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les plans et les élévations préparés par Isabelle Régimbald, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 14 juin 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 15:53

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel, ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial en lieu et place d'un ancien garage triple – demande de permis n° 3003250019.  
En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un nouveau bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210217 - 4 octobre 2022\_ Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1229198004)

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le bâtiment projeté est une nouvelle construction qui s'implante à la jonction de deux réalités urbaines, celle définie par le milieu plutôt hétérogène du boulevard LaSalle et du boulevard Henri-Duhamel, consistant en une portion du parcours riverain, en une entrée de ville et en un territoire caractérisé par une certaine déstructuration bâtie. Les bâtiments plus communs sont tout de même les triplex et les multiplex, et les marges et alignements sont relativement uniformes. L'autre zone, correspondante à l'axe Evelyn, est d'une grande homogénéité, dominée par les triplex et multiplex de facture similaire. Bien que de typologie minoritaire dans le quartier, la rue Evelyn est tout de même dominée par la présence de duplex. L'ensemble de ce bâti présente des caractéristiques communes fortes, dont l'usage de maçonnerie en façade avec appareillages ornementaux et couronnements, la présence de balcons, d'ouvertures verticales et une composition tripartite. De rares bâtiments présentent un avant-corps de pleine hauteur.

Le nouveau bâtiment s'implante sur un nouveau lot créé à l'arrière du triplex situé au 494-

498 boul. Henri-Duhamel, un bâtiment construit en 1929. Il remplace un ancien garage triple, donnant sur une extension asphaltée de la rue Evelyn à la rencontre de la ruelle, qui présente une composition tripartite, une implantation et une matérialité similaire aux bâtiments voisins, malgré sa hauteur fortement réduite. Le site est également caractérisé par l'embranchement de la rue Evelyn, inscrite dans la trame orthogonale du quartier, avec l'axe diagonal du boulevard LaSalle, chemin fondateur. Cette intersection aigüe a permis l'aménagement sur l'espace public d'une zone végétalisée, qualifiant cet espace. Le dégagement opéré entre les façades permet l'appréciation des élévations bâties à distance plus grande.

La maison unifamiliale proposée se compose d'un volume en avant-corps de deux étages, en brique rougeâtre foncée et d'un corps principal d'une hauteur de trois étages, en retrait, en revêtement métallique dans les deux niveaux supérieurs et en brique au rez-de-chaussée et à l'arrière. Le volume en avant-corps est en retrait du côté gauche afin d'y aménager le porche et l'entrée principale, donnant directement dans le volume d'une hauteur de trois étages. Une marquise surplombe cette entrée. La toiture du volume en avant-corps constitue une terrasse comportant des bacs de plantation. Une seconde issue, sous la forme d'un escalier extérieur, se situe sur l'élévation de droite.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet

En termes d'implantation au sol et d'alignements, le bâtiment suggéré offre une insertion adéquate. Il se présente tel l'emboîtement de deux prismes, qui témoigne d'une intention claire de créer un trait d'union général dans le contexte, bien que la lecture des avant-corps se fasse généralement sur une pleine hauteur. Néanmoins, le geste, par ses proportions, peut suggérer un volume propre aux duplex du secteur et est donc compatible.

Cependant, en matière de composition de façade, le bâtiment apparaît mal intégré au contexte et présente des lacunes regrettables qui nuisent à son environnement bâti et à la trame urbaine. L'amélioration de certains éléments clés pourrait contribuer à mieux affirmer sa présence contemporaine et à bonifier sa qualité d'ensemble, en harmonie avec le caractère propre à son milieu. La répartition et la proportion en matière d'ouverture correspond au premier enjeu, et la texture et le rythme des matérialités proposées correspond au second. Les proportions des ouvertures devraient tendre vers une expression verticale. L'intervention de subdiviser les ouvertures prévues, d'éliminer certains meneaux horizontaux et d'allonger les fenêtres des chambres verticalement contribuerait à la fois à affirmer la contemporanéité du bâtiment, à dialoguer avec le contexte et à réduire l'impact du vide au cœur de la façade.

Ce vide crée un déséquilibre dans la composition d'ensemble, où aucun rythme ni contrôle n'est perceptible. De la même manière, la façade principale du volume de trois étages devrait être retravaillée quant à la répartition des ouvertures pour rééquilibrer pleins et vides. L'ajout d'une ouverture au coin haut gauche pourrait constituer à la fois un appel visuel, un allègement de la masse et une dématérialisation du prisme, un geste résolument contemporain. Le jeu des ouvertures devrait permettre de lire une intention cohérente, globale et contrôlée sur l'ensemble du bâtiment. Malgré que la tripartition des bâtiments voisins soit une constante paysagère forte qui peut servir d'inspiration, une grille différente, minimalement rigoureuse, pourrait être mise de l'avant.

De plus, la matérialité du volume de trois étages, qui détonnera dans le voisinage, surtout en raison du généreux espace public en face, devrait présenter une plus grande qualité architecturale qu'un revêtement qui a l'apparence caractéristique d'un rangement ou d'une composante mineure. Tout en pouvant conserver un revêtement métallique de même teinte, une texture plus pertinente et noble doit être proposée, notamment en optant pour un revêtement vertical offrant un rythme réfléchi de joints larges et moins larges et pour l'ajout



d'un couronnement contemporain de même matérialité. L'intégration de joints horizontaux pourrait aussi permettre de marquer certains alignements ou transitions et ainsi mieux raccorder les deux parties du bâtiment entre elles. De plus, cette matérialité devrait être présente sur la totalité de ce volume, sans avoir recours à la maçonnerie au rez-de-chaussée, ce qui constitue une stratégie anecdotique et injustifiée par l'architecture du bâtiment.

La marquise de l'entrée est déconnectée de la composition et nuit à la visibilité de l'entrée, tant par sa forme que par ses matériaux. Elle n'offre pas un alignement perceptible et n'assure pas une présence affirmée et assumée. Elle semble davantage relever d'un accident ou d'une contrainte malheureuse que d'un geste maîtrisé. La transformation de la marquise en balcon ou une intégration de la marquise à la fois en dialogue avec le volume de 2 étages et celui de 3 étages, au moyen d'alignements de revêtement, sont des stratégies qui gagneraient à être explorées. Son déplacement au niveau supérieur, en prolongation végétalisée de la terrasse, pourrait également être une solution en vue de son intégration. La position privilégiée du bâtiment dans cet espace public nous amène naturellement à le voir comme une clé de voûte dans l'assemblage urbain du secteur, ce qui fait en sorte que les attentes en matière de qualité architecturale seront certainement grandes. Un souci accru devrait être accordé à la texture des façades, notamment en matière de détails, de relief, et d'appareillage de maçonnerie, pour enrichir leur perception. Que ce soit pour le couronnement, pour un potentiel entablement, pour des linteaux, pour des zones intermédiaires entre les ouvertures; une recherche plus poussée sur les potentiels d'expressivité de la façade doit être menée. Les balcons et les ouvertures peuvent aussi contribuer à enrichir la texture de l'élévation, avec le recours aux barrotins.

En outre, la nature évolutive, saisonnière et fragile des plantes grimpantes fait en sorte que la qualité architecturale du bâtiment doit exister nonobstant leur présence. Néanmoins, l'objectif en matière de verdissement est atteint par les diverses interventions proposées.

Finalement, des éléments de rappel pourraient être suggérés entre la nouvelle construction et l'ancienne, au-delà des simples alignements. Un dialogue riche, bien que pouvant s'opérer à travers une approche contrastée, devrait s'établir entre les deux, en raison de leur partage d'un même site. Un certain lien de familiarité est attendu. Par la teinte des ouvertures par exemple, leur proportion, le traitement des balcons (leur matériaux, garde-corps...), par des insertions réfléchies de maçonnerie de teinte analogue, etc. Plusieurs avenues sont envisageables.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée mais que le projet répond de manière insatisfaisante à l'objectif 1 du paragraphe 1 de l'article 362 du *Règlement de zonage* (1700) et à la plupart de ses critères, en ne démontrant pas une intégration satisfaisante au contexte et une qualité architecturale suffisante pour le milieu.

Elle recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite défavorable à la demande, telle que déposée.

Toutefois, la division de l'urbanisme est d'avis que l'obtention d'une recommandation favorable est relativement proche, et concerne certains éléments d'enveloppe à travailler, excluant l'articulation volumétrique, les grandes lignes en matière de matériaux (métal, brique) et en matière de ratio global d'ouverture, de végétalisation et d'aménagement intérieur.

La Division de l'urbanisme recommande que soient revus les paramètres architecturaux suivants du projet, relatifs à la composition architecturale :

1. Enrichir et mieux structurer la composition architecturale du bâtiment grâce à un traitement matériel plus sensible, plus noble et plus fin, par l'ajout de texture, de rythme et de liens avec le contexte.
2. Enrichir et mieux structurer la composition architecturale du bâtiment grâce à des proportions verticales pour les ouvertures, grâce à la subdivision des ouvertures proposées, grâce à une meilleure répartition des pleins et des vides et grâce à l'établissement d'un dialogue avec le bâtiment existant au coin et grâce à l'arrimage de la marquise au projet.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 avril 2023**

Les membres apprécient la rigueur de l'analyse de la DDET qui permettrait de faire passer le projet à un niveau de qualité supérieur.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 avril 2023**

Le CCU émet à l'unanimité un avis défavorable allant dans le sens de la recommandation de la DDET.

### **Analyse pour avis préliminaire suivant le premier passage au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La nouvelle proposition permet d'intervenir sur plusieurs lacunes identifiées et constitue une amélioration notable de la qualité architecturale d'ensemble, dont la composition architecturale s'est vue enrichie.

Les matériaux présentent une sensibilité accrue et des rythmes intéressants. L'ajout de motifs distincts pour la maçonnerie ainsi que l'orientation désormais verticale du revêtement métallique sont des stratégies contemporaines qui permettent une meilleure harmonisation avec le caractère du milieu, en plus des proportions modifiées des ouvertures. La marquise est maintenant mieux intégrée à l'ensemble grâce à sa matérialité et ses alignements, et l'entrée est rendue davantage visible par ce qui semble être une modulation oblique du volume en avant-corps, à préciser au plan. Le morcellement des ouvertures participe à améliorer l'équilibre entre pleins et vides et les ouvertures de coin ajoutent un caractère contemporain distinctif et dynamique. Le recours aux barrotins permet de mieux arrimer la composition des balcons à ceux du voisinage.

Cependant, malgré la qualité améliorée de l'ensemble, certains alignements et composantes pourraient être affinés en vue d'une proposition finale. Par exemple, la présence de linteaux de brique en soldat apparaît anecdotique dans la portion droite de l'élévation, puisqu'absente des ouvertures à gauche. L'aplat de quadrillage de brique en panneresse formant la portion gauche de l'élévation semble avoir une limite relativement fortuite, qui pourrait être arrimée avec le geste de la marquise, et avec une rationalisation de la composition d'ensemble, notamment en respectant une tripartition verticale similaire aux façades voisines. De la même manière, le quadrillage de brique à droite de la fenêtre de la chambre de droite, qui tourne le coin, demeure également à arrimer conceptuellement au reste du bâtiment. Les intentions en matière de rythme de la maçonnerie sont positives, mais certains alignements et proportion sont donc à préciser.

Le geste horizontal qui poursuit la marquise sur la façade, bien que présentant un intérêt, reste à mieux définir, surtout quant à sa matérialité et son aboutissement, qui ne semble pas tout à fait résolu. Aussi, les alignements des revêtements présentent certains décalages au niveau de la terrasse et des balcons latéraux, ainsi qu'au niveau de l'entrée, qu'il serait bénéfique de réviser.

Finalement, le recours à une fenêtre de coin en bas à droite est un rappel conceptuel intéressant de la fenêtre du coin haut gauche. Cependant, en y combinant la végétation à la ligne de lot de la cour et la proximité avec cette même cour, de même que l'enjeu déjà abordé quant au motif non résolu de brique tournant le coin à la chambre en haut, cela fait en sorte que ce geste de fenêtre en coin serait potentiellement plus pertinent à opérer à l'étage plutôt qu'au rez-de-chaussée, afin de régler plusieurs questionnements à la fois. Finalement, le morcellement d'une ouverture additionnelle en façade de maçonnerie serait bénéfique, notamment une des fenêtres des chambres.

### **Avis préliminaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) suivant le premier passage au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La Division de l'urbanisme estime que la demande a presque atteint un niveau de satisfaction à l'égard des objectifs et critères de la réglementation en matière de qualité architecturale et d'intégration et est d'avis que certains détails et intentions conceptuelles demeureraient à peaufiner, notamment en poursuivant le travail de morcellement d'ouverture et en rationalisant les motifs et alignements ornementaux, en vue du dépôt formel d'une proposition.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 9 mai 2023**

Un membre estime, tout comme la DDTET, que la proposition fait des emprunts non justifiés qui alourdissent la proposition. Au niveau de l'alignement des ouvertures, on estime que ce n'est toujours pas résolu, mais les pistes de la DDTET étaient bonnes. On s'interroge par rapport au rapprochement du garde-corps. Cet élément sera vérifié.

### **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 9 mai 2023**

Le dossier ayant été soumis pour commentaire seulement, le CCU n'émet aucune recommandation formelle, Néanmoins le CCU invite le requérant à tenir compte des commentaires émis dans le cadre de son analyse.

### **Analyse suivant l'avis préliminaire émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La proposition constitue à nouveau une amélioration notable de la qualité architecturale d'ensemble. La marquise est maintenant mieux intégrée à l'ensemble grâce à sa matérialité et ses alignements, et l'entrée est rendue davantage visible par l'arrondi du coin du volume en avant-corps, qui améliore la distinction stylistique opérée par rapport au contexte.

La colonne de la marquise semble cependant positionnée de façon relativement aléatoire. Il serait préférable d'en contrôler l'emplacement par rapport à la composition d'ensemble et de l'installer soit à la jonction entre le garde-corps horizontal et celui oblique, soit au bas de l'escalier.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) suivant l'avis préliminaire émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée et que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA.

Elle recommande au CCU de donner une suite favorable avec recommandation à la demande, telle que déposée.

- Recommande que la colonne de la marquise soit positionnée soit à la jonction entre les sections de garde-corps horizontal et oblique de l'entrée, soit au bas de la section oblique.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 juin 2023**

Un membre se questionne sur la présence de matériaux différents à l'arrière relativement à l'enjeu des graffitis. Il est mentionné que la façade arrière n'est pas voisine de la ruelle et donc de la voie publique mais d'un lot privé.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 juin 2023**

Favorable à l'unanimité dans le sens de la recommandation de la DDTET

### **Suivi de la recommandation émise - 14 juin 2023**

Les propriétaires acceptent de déplacer la colonne soutenant la marquise et renvoient le jeu de dessin dûment révisé à cet effet.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 14 juin 2023**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 et la sous-section 1 de la section 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Isabelle Régimbald, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 14 juin 2023 par la DDTET, afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 494-498, boul. Henri-Duhamel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*S. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*S. o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. o.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 11 avril 2023 : Analyse et avis défavorable;  
CCU - 9 mai 2023 : Avis préliminaire au projet modifié  
CCU - 13 juin 2023 : Analyse et avis;

CA - 27 juin 2023 : Approbation des plans estampillés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;

2° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de ue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;

b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;

c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;

d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;

e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;

f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments

du milieu est faible, ou que les bâtiment ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;

g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;

h) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;

i) N/A (terrains riverains);

**Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :**

a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;

b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;

c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;

d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;

e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;

f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;

g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;

h) N/A (Île-des-Soeurs);

**Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :**

a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;

b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;

c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;

d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

2° à 10° N/A

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 700, rue de Gaspé

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 2 de la section 1 et la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les plans et les élévations préparés par Christian Guimond, ingénieur, et le devis préparé par *Stephenson Engineering* ; déposés, puis estampillés et datés du 13 juin 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 700, rue de Gaspé.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 15:52

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 700, rue de Gaspé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 700, rue de Gaspé, ont déposé une demande de permis de modification de composantes architecturales extérieures comportant le remplacement de la totalité des fenêtres et portes-fenêtres de cet immeuble à logements multiples – demande de permis n° 3003275518.

En vertu de la sous-section 2, de la section 1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de modification de composantes architecturales extérieures d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*S. O.*

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

La proposition consiste à remplacer la totalité des fenêtres et portes-fenêtres du bâtiment par des fenêtres et portes-fenêtres de même typologie, de même taille et de même couleur.

**JUSTIFICATION**

**Analyse du projet**

Le remplacement des ouvertures par des ouvertures identiques à celles d'origine est conforme à l'objectif 3 du paragraphe 11° de l'article 363 du *Règlement de zonage* (1700).

**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée et que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

## **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 juin 2023**

Aucun commentaire.

## **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 juin 2023**

Favorable à l'unanimité.

## **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 14 juin 2023**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 2 de la section 1 et la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les plans et les élévations préparés par Christian Guimond, ingénieur, et le devis préparé par *Stephenson Engineering* ; déposés, puis estampillés et datés du 13 juin 2023 par la DDTET, afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 700, rue De Gaspé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 13 juin 2023 : Analyse et avis;  
CA - 27 juin 2023 : Approbation des plans estampillés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

## 2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 10° N/A

11° de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E;

12° à 14° N/A

## SECTION 4

### OBJECTIFS ET CRITÈRES

#### 2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 10° N/A

11° lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voies panoramiques au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E :

Objectif 1 - Mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie et s'intégrer au milieu, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

Objectif 2 - Préserver les qualités paysagères de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les terrains non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

Objectif 3 - Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

- b) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- c) respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1236730006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage sur la partie de la rue Caisse comprise entre la rue de Rushbrooke et le boulevard LaSalle (contrat 500303) en dehors des périodes permises par la réglementation

Il est recommandé:  
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage sur la partie de la rue Caisse comprise entre la rue de Rushbrooke et le boulevard LaSalle (contrat 500303) en dehors des périodes permises par la réglementation.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-09 08:07

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236730006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage sur la partie de la rue Caisse comprise entre la rue de Rushbrooke et le boulevard LaSalle (contrat 500303) en dehors des périodes permises par la réglementation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032*, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 46,5 M\$ pour l'année 2023 afin de poursuivre la réalisation du *Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR)* et le *Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR)*.

Dans le cadre du PCPR, plusieurs travaux sont prévus sur le réseau artériel de l'arrondissement de Verdun.

Afin de faciliter les travaux devant la station de métro LaSalle, des restrictions aux heures de travaux ont été imposées dans les documents d'appel d'offres. Ces documents stipulent que les travaux de pavage doivent être réalisés de nuit et en fins de semaine. L'entreprise *Eurovia Québec Construction inc.* demande donc les approbations requises afin d'exécuter les travaux selon les clauses des devis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0407** - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à *Eurovia Québec Construction inc.* pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 229 099,50 \$, taxes incluses (contrat : 4 483 500 \$ + contingences : 448 350 \$ + incidences : 297 249,50 \$) - Appel d'offres public 500303 (6 soum.) (1237231009)

**DESCRIPTION**

Les travaux requis consistent au planage du revêtement existant, au nivellement et à la réparation des couvercles de regards, de puisards et de vannes, ainsi qu'à la pose d'un nouveau revêtement bitumineux.

Les endroits et périodes visés dans les documents d'appel d'offres de la Division des infrastructures sont présentés dans le tableau suivant. À noter que seuls les travaux de pavage seront effectués en dehors des heures permises par le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

<b>Tronçon</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Jours demandés</b>	<b>Heures demandées</b>
rue Caisse	boulevard LaSalle	rue de Rushbrooke	<b>Du lundi au jeudi</b> <b>De vendredi à samedi</b> <b>De samedi à dimanche</b> <b>De dimanche à lundi</b>	<b>21h à 5h</b> <b>21h à 7h</b> <b>19h à 7h</b> <b>19h à 5h</b>

Le contrat de réfection complète pour les trois (3) arrondissements concernés doit débuter le 19 juin et se terminer le 27 octobre selon les conditions météorologiques . La durée des travaux qui seront effectuées sur la rue Caisse est de moins d'une semaine. Les travaux seront planifiés et réalisés après validation avec les différents partenaires.

#### **JUSTIFICATION**

Les périodes et heures visées dans les documents d'appel d'offres ont été établies après analyse des nombreux conflits possibles entre les divers travaux de tous les partenaires et des arrondissements avoisinants.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage en dehors des périodes permises par la réglementation.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront élaborées en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la ville centre.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*s. o.*

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal COUTURE  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2023-06-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim





**Dossier # : 1236811008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2023 concernant les comptoirs de vente.

Il est recommandé:  
d'édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2023 concernant les comptoirs de vente.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 14:30

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236811008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2023 concernant les comptoirs de vente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)* dicte les normes à respecter pour l'aménagement de terrasses/contre-terrasses sur le domaine public (article 25). Dans le cadre des aménagements de terrasses/contre-terrasses qui se feront du printemps à l'automne 2023, l'arrondissement de Verdun souhaite exceptionnellement modifier certains de ces tarifs ainsi que certaines normes. Ces aménagements se feront aussi dans le cadre de la piétonnisation d'une partie de la rue Wellington. Le présent sommaire est rédigé conformément à l'article 29.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 210073 - 6 avril 2021 - Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2021, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente. (1216811004)
- CA20 210118- 2 juin 2020 - Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2020, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente. (1202959001)

**DESCRIPTION**

Durant les premières années de la piétonnisation de la rue Wellington en 2020 et 2021, des ordonnances ont été émises afin de permettre de modifier les règles applicables sur la rue piétonne pour les terrasses et les comptoirs de vente. En 2022, le *Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)* a été modifié afin d'encadrer les terrasses, mais n'a pas couvert les comptoirs de vente que nous retrouvons sur la rue piétonne. En vertu de la présente ordonnance, les comptoirs de vente seront autorisés pour les commerces dans la zone piétonne de la rue Wellington bénéficiant d'un certificat d'occupation commerciale. Ceux-ci devront être implantés dans le prolongement des limites latérales de l'établissement commercial. Les produits vendus devront être liés à ceux de l'établissement commercial. Aucun frais ne sera exigé.

**Exigences**

Voici les exigences du *Règlement sur l'occupation du domaine public* qui **pourraient ne pas être respectées** dans le cadre des aménagements faits spécifiquement dans la zone

### **piétonne de la rue Wellington :**

- L'obligation d'installer un plancher dans la rue et des garde-corps;
- Limiter la taille des contre-terrasses aux limites latérales de l'établissement.

Tout plancher installé dans la zone piétonne devra permettre un accès universel à partir de la chaussée, où se trouvera le couloir de mobilité.

L'Arrondissement peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public et qui met la sécurité du public en danger ou lorsque l'Arrondissement ou la Ville doit utiliser le domaine public à ses fins.

Les autres exigences du *Règlement sur l'occupation du domaine public* devront être respectées, entre autres :

- N'utiliser que des parasols ou chapiteaux comme mobilier pour le soleil;
- L'aménagement dans la rue ne peut se situer à moins de 5 mètres d'une intersection;
- l'aménagement dans la rue peut empiéter jusqu'à un maximum 2,5 m vers le centre de la chaussée de la rue Wellington, à partir de la bordure du trottoir;
- Un corridor sans obstacle d'au moins 1,8 mètre de large doit être maintenu devant la façade;

### **JUSTIFICATION**

L'ajout de flexibilité aux normes vise à ce que la rue piétonne assure à tous les commerçants une plus grande fluidité sur le domaine public et permettre de rejoindre les citoyens qui circulent sur la rue en plus grand nombre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun revenu n'est associé aux comptoirs de vente dans le cadre de la piétonnisation.

### **MONTRÉAL 2030**

Cette ordonnance s'inscrit dans le cadre de la piétonnisation de la rue Wellington. Le projet de piétonnisation permet d'accélérer la transition écologique. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 1, 3, 14 et 15) et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le *Plan Montréal durable 2016-2020* seront pris en compte dans la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Wellington.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette ordonnance vise à permettre aux commerçants et à leurs clients de bénéficier d'espace de comptoirs de vente sur le domaine public en respectant certaines normes liées à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) informera ses membres de la démarche en cours.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 27 juin : Édition de l'ordonnance.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions du au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-06-13



Dossier # : 1237325003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure faisant référence à la grille des usages et des normes H03-62 afin d'autoriser une marge arrière de 9,11 mètres au lieu de 10 mètres pour le bâtiment situé au 3, rue des Huards.

Considérant que la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;

Considérant que la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

Considérant que la situation cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut se conformer aux dispositions de la grille des usages et des normes, et ce, en raison d'une erreur de non-conformité qui n'a pas été soulevée par l'arrondissement lors de l'analyse des plans soumis en 2002 pour la construction du bâtiment résidentiel;

Considérant l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans entreprendre des travaux majeurs;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

Il est recommandé :

d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser la marge arrière minimale requise, de 9,11 m au lieu de 10 m, sur le terrain formé du lot 2 516 732 du cadastre du Québec situé au 3, rue des Huards.

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237325003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure faisant référence à la grille des usages et des normes H03-62 afin d'autoriser une marge arrière de 9,11 mètres au lieu de 10 mètres pour le bâtiment situé au 3, rue des Huards.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge arrière du lot (2 516 732) sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.  
 Le lot possède une superficie de 511 m<sup>2</sup>, une profondeur de 30,48 m et un frontage de 16,76 m. La grille des usages et des normes H03-62 de l'Annexe C du *Règlement de zonage* (1700) exige un minimum de 10 m pour une marge arrière d'un bâtiment du groupe d'usages « Habitation » en mode isolé (voir pièces jointes A et B).

La présente demande de dérogation vise donc à régulariser cette situation étant donné qu'il est impossible pour le requérant de se conformer à la marge arrière requise sans entreprendre des travaux majeurs. La demande est réalisée dans le cadre d'une transaction immobilière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**TERRAIN VISÉ**

Le lot visé est situé sur le côté est de la rue des Huards, près de l'intersection du boulevard de la Forêt.

**HISTORIQUE**

L'Arrondissement avait délivré un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale le 21 mars 2002, sans avoir constaté la dérogation concernant la marge arrière du bâtiment. En effet, les plans déposés dans le cadre de la demande de permis pour la construction du bâtiment comprenaient bien la partie arrière d'un étage construit sur une fondation située sur la façade arrière du bâtiment. Cette portion empiète de 0,89 mètre sur la marge arrière.

**DÉROGATION**

La grille des usages et normes en vigueur au moment de la construction du bâtiment exigeait

une marge arrière de 10 mètres. Aucune modification à la grille des normes et des usages n'a eu lieu depuis l'émission du permis de construction. Le requérant souhaite corriger la situation en régularisant la marge arrière.

## JUSTIFICATION

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit accordée. Les documents déposés et l'analyse du dossier permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)* et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation ;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure ;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisque la marge est dérogoire depuis la construction du bâtiment ;
- il est impossible de se conformer au *Règlement de zonage (1700)* sans entreprendre des travaux majeurs ;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 JUIN 2023**

Aucun commentaire n'a été émis.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 13 JUIN 2023**

Le CCU recommande unanimement la dérogation mineure.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une demande de dérogation mineure. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure (1752-02)*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 13 juin 2023

Avis public : du 13 au 27 juin 2023 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)

Conseil d'arrondissement : 27 juin 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)* :

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)*, les membres du CCU et du conseil d'arrondissement doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1239641003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à l'article 45 du Règlement de lotissement (1751) faisant référence à la grille des usages et normes C02-83 de l'article 8 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre la création d'un lot ne respectant pas la superficie minimale prescrite de 225 m <sup>2</sup> et la profondeur minimale prescrite de 30 m pour le lot situé au 3657-3659, rue Wellington.

Considérant que la *Société de transport de Montréal* (STM) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle du lot 1 152 900 afin d'agrandir son poste de ventilation mécanique;  
Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire afin de construire un escalier qui permettra au personnel de se rendre de la surface jusqu'au bas du poste de ventilation mécanique;

Considérant qu'il n'est pas requis qu'une 2e issue soit prévue pour l'unité d'habitation située au 3657, rue Wellington, puisque celle-ci satisfait aux critères dictés par le *Code de construction du Québec 2010* (réf. articles 9.9.8.2. b) et 9.9.9.3);

Considérant qu'il n'est pas requis qu'une 2e issue soit prévue pour l'unité commerciale située au 3659, rue Wellington, puisque celle-ci satisfait aux critères dictés par le *Code de construction du Québec 2010* (réf. article 9.9.8.2);

Considérant qu'une servitude de passage existe déjà en faveur du bâtiment situé au 3657-3659, rue Wellington dans l'arrière-cour du 3665, rue Wellington;

Considérant que le fruit du morcellement fera éventuellement l'objet d'une nouvelle opération cadastrale visant à fusionner ce dernier au lot 1 152 892;

Il est recommandé :

d'accorder une dérogation mineure autorisant la création d'un lot ne respectant pas la superficie minimale prescrite de 225 m<sup>2</sup> et la profondeur minimale prescrite de 30 m à la condition que le futur lot 6 514 808 soit, dans un deuxième temps, fusionné avec le lot 1 152 892, qui appartient déjà à la STM.

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239641003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à l'article 45 du Règlement de lotissement (1751) faisant référence à la grille des usages et normes C02-83 de l'article 8 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre la création d'un lot ne respectant pas la superficie minimale prescrite de 225 m <sup>2</sup> et la profondeur minimale prescrite de 30 m pour le lot situé au 3657-3659, rue Wellington.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Société de transport de Montréal (STM)* , dans le cadre des travaux à effectuer sur son poste de ventilation mécanique Régina, désire acheter une partie du lot 1 152 900 pour agrandir son bâtiment. Le projet consiste à agrandir le poste de ventilation mécanique afin de construire un escalier qui permettra au personnel de se rendre de la surface jusqu'au bas du poste de ventilation mécanique.

Une demande de permis de lotissement a été déposée le 7 mars 2023 par la STM, au nom du propriétaire du lot 1 152 900, afin de morceler le lot ainsi que de le lotir en tréfonds pour des travaux à effectuer sur son poste de ventilation mécanique Régina.

Le 23 mars 2023, la STM, au nom du propriétaire du lot 1 152 900, a déposé une demande de dérogation mineure vu l'impossibilité de se conformer à l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751) faisant référence à la grille des usages et normes C02-83 de l'article 8 du *Règlement de zonage* (1700).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le projet consiste à morceler le lot 1 152 900 en deux pour que la STM puisse faire l'acquisition d'une parcelle et ainsi pouvoir agrandir son poste de ventilation mécanique situé au 261, rue Régina.

**Terrain**

Le terrain est composé du lot 1 152 900 du cadastre du Québec qui sera morcelé en deux lots, soit les lots 6 514 808 et 6 514 809.

**Description de la demande de dérogation mineure**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un lot non conforme à la profondeur, qui

sera de moins de 30 m, et à la superficie, qui sera de moins de 225 m<sup>2</sup>, tel que stipulé à l'article 45 du *Règlement de lotissement* (1751) faisant référence à la grille des usages et normes C02-83 de l'article 8 du Règlement de zonage (1700).

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

Considérant que la STM souhaite faire l'acquisition d'une parcelle du lot 1 152 900 afin d'agrandir le poste de ventilation mécanique;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire afin de construire un escalier qui permettra au personnel de se rendre de la surface jusqu'au bas du poste de ventilation mécanique;

Considérant qu'il n'est pas requis qu'une 2e issue soit prévue pour l'unité d'habitation située au 3657, rue Wellington, puisque celle-ci satisfait aux critères dictés par le *Code de construction du Québec 2010* (réf. articles 9.9.8.2. b) et 9.9.9.3);

Considérant qu'il n'est pas requis qu'une 2e issue soit prévue pour l'unité commerciale située au 3659, rue Wellington, puisque celle-ci satisfait aux critères dictés par le *Code de construction du Québec 2010* (réf. article 9.9.8.2);

Considérant qu'une servitude de passage existe déjà en faveur du bâtiment situé au 3657-3659, rue Wellington dans l'arrière-cour du 3665, rue Wellington;

Considérant que le fruit du morcellement fera éventuellement l'objet d'une nouvelle opération cadastrale visant à fusionner ce dernier au lot 1 152 892;

La DDTET recommande l'octroi d'une dérogation mineure autorisant la création d'un lot ne respectant pas la superficie minimale prescrite de 225 m<sup>2</sup> et la profondeur minimale prescrite de 30 m à la condition que le futur lot 6 514 808 soit, dans un deuxième temps, fusionné avec le lot 1 152 892, qui appartient déjà à la STM.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2022**

Les membres se disent inquiets du caractère peu minéralisé des lots visés.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2022**

Favorable à l'unanimité. Cependant, sans le poser comme exigence dans le cadre de la dérogation mineure, le CCU recommande fortement à la STM de prendre en compte l'objectif de déminéralisation du lot créé ainsi que du projet à venir en plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site internet de l'arrondissement et sur la propriété, tel que l'exige le *Règlement sur les dérogations mineures (1752)*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 mai 2023 : CCU;

Le plus tôt possible après le CCU : faire installer une affiche ou une enseigne;

21 mai 2023 : avis public;

24 mai 2023 : Avis public - Erratum

27 juin 2023 : conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :

### ***Règlement de zonage (1700)***

#### **« SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

8. À moins d'indication contraire, font partie intégrante de ce règlement, un plan, un tableau, un graphique, un symbole, une annexe, la grille des usages et normes, un index et toutes autres formes d'expression autres que le texte proprement dit, qui y sont contenus ou auxquels il réfère. »

---

### ***Règlement de lotissement (1700)***

#### **« ARTICLE 45 PRESCRIPTIONS QUANT AUX DIMENSIONS DE TOUT LOT**

Les prescriptions générales quant aux dimensions de tout lot exigées par ce règlement sont présentées pour chaque usage à la grille des usages et normes.

Le règlement de lotissement prévoit des prescriptions particulières dans certains cas, tel que stipulé aux articles 46, 47 et 47.1. »

---

### ***Règlement de dérogation mineure (1752)***

#### **« ARTICLE 9 CONDITIONS POUR LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE**

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a

- pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
  - c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
  - d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
  - e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière. »

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS  
Agent de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-06-15

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim





**Dossier # : 1239336003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé:  
de donner un appui au *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest* (RCA13 22002).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 16:01

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239336003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appui au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau de camionnage de la Ville de Montréal est à sa phase finale de réalisation. Chaque arrondissement et chaque ville reconstituée a adopté un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds ou est en voie de le faire. Suite à l'adoption de son règlement, et de manière à ce que les trajets soient cohérents, chaque arrondissement et ville reconstituée doit obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et villes reconstituées qui lui sont limitrophes. Conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, les règlements doivent être approuvés par le ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec pour être en vigueur.

Ainsi, suite à l'adoption du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement Le Sud-Ouest* (RCA13 22002), l'arrondissement Le Sud-Ouest doit obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et villes reconstituées limitrophes, dont l'arrondissement de Verdun. Le présent dossier vise à donner cet appui.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossiers de l'arrondissement Le Sud-Ouest:

CA (20 220177) - 25 juin 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002). (1198679001)

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002). (1154422011)

CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002). (1124665006)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun appuie l'adoption du règlement intitulé «*Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* » (RCA13 22002) dans le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## JUSTIFICATION

Le règlement RCA13 22002 de l'arrondissement Le Sud-Ouest s'harmonise avec le règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210006) et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs. Le nouveau règlement propose un court trajet consistant à une boucle d'environ 380 m utilisant les rues Galt, Champlain et de l'Église, dans une seule direction (anti-horaire). Il y a peu d'enjeu pour ce court trajet car il est situé loin des zones habitées et supporte déjà le passage régulier de véhicules lourds.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit de donner un appui au *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 22002) sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 - Transmission de la résolution d'appui au conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment au Plan d'action *Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021*, qui recommandait de réviser la carte de camionnage à l'échelle de l'agglomération, en mettant la sécurité sur le même pied que les critères habituels relatifs à l'économie et à la réduction des nuisances.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

**Approuvé le :** 2023-06-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annick DUCHESNE  
Directrice d'arrondissement (Intérim)

**Approuvé le :** 2023-06-19



**Dossier # : 1234637006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé:  
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Marché aux puces	<i>Les Amateurs du baseball mineur de Verdun</i>	parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	samedi 22 juillet 2023 de 10 h à 16 h  en cas d'intempérie reporté au dimanche 23 juillet 2023, de 10 h à 16 h
Marathon BougeBouge de Verdun	<i>BougeBouge</i>	parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle  terrain du Quai 5160-Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle  stationnement du Quai 5160-Maison de la culture de Verdun	dimanche 10 septembre 2023 de 5 h à 16 h
Collecte de sang de Verdun	<i>Héma-Québec</i>	4555, rue de Verdun salle du conseil (205)	vendredi, 18 août 2023 de 13 h à 20 h
		pente gazonnée entre l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle et la plage urbaine de Verdun ainsi que dans le parc Monseigneur-J.-A.-	samedi, 26 août 2023 de 13 h à 15 h

Défilé de la générosité	<i>Murmurations</i>	Richard, situé au 5150, boulevard LaSalle  Défilé: départ dans la pente gazonnée sentier sur le bord de l'eau arrivée au parc Monseigneur-J.-A.-Richard	en cas d'intempéries reporté au dimanche, 26 août 2023, de 13 h à 15 h
Défilé des insectes	<i>Murmurations</i>	parc des Madelinots, situé au 3651, boulevard LaSalle  parc Roger-Séguin, situé au 284, 3e Avenue  Défilé: départ du parc des Madelinots tout droit sur la rue Wellington à la droite sur la 4e Avenue arrivée au parc Roger-Séguin	samedi, 29 juillet 2023 de 13 h à 14 h  en cas d'intempéries reporté au dimanche 30 juillet 2023, de 13 h à 14 h
Défilé du travail	<i>Murmurations</i>	parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord parc Roger-Séguin, situé au 284, 3e Avenue  Défilé: départ devant le parc Willibrord à la gauche sur la rue Bannantyne à la gauche sur la 2e Avenue entrée dans la ruelle, entre la 2e et 3e Avenue, entre les rues Bannantyne et de Verdun sortie de la ruelle par la 3e Avenue entrée dans la ruelle, entre la 2e et 3e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington arrivée au parc Roger-Séguin	samedi, 23 septembre 2023 de 14 h à 15 h  en cas d'intempéries reporté au dimanche 24 septembre, de 14 h à 15 h
Épluchette des Pouces verts	<i>Société d'horticulture Les Pouces-verts de Verdun</i>	jardin communautaire du parc Woodland, attenant au Centre d'hébergement du Manoir-de-Verdun, situé au 5500, boulevard LaSalle	samedi 19 août 2023 de 11 h à 16 h  en cas d'intempérie, reporté au dimanche 20 août 2023, de 11 h à 16 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-21 12:48

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234637006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.  
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
 Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 27 juin 2023.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir



des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2023*) (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, l'Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun  
Josée BOUTHOT, Verdun  
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun  
Grace DANON, Verdun  
Pierre BEAULIEU, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun  
Laurence GALLERAND, Verdun

Lecture :

Pierre BEAULIEU, 20 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

### ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2023-06-20



**Dossier # : 1234422004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre régulier afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

Il est recommandé:

de procéder à la nomination de la citoyenne suivante, à titre de membre régulier afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux ans :

- Mme Manon St-Onge

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 14:54

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234422004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre régulier afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à nommer un membre régulier afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210223 - 4 octobre 2022 - Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)

CA21 210019 - 2 février 2021 - Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme. (1204422007)

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA20 210274 - 1er décembre 2020 - Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

CA18 210260 – 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 – 4 septembre 2018 - Adoption - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 – 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1174992002)

CA16 210270 – 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

## **DESCRIPTION**

Procéder à la nomination de la citoyenne suivante, à titre de membre régulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Mme Manon St-Onge

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU et le respect du règlement le constituant nécessitent la nomination d'un membre régulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au CCU.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette nomination de permettra de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6)

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie FORTIN  
Secrétaire de direction - Direction du  
développement du territoire et études  
techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1236811007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du rapport 2022 du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-15 14:37

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236811007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a adopté en septembre 2017 son *Plan local de déplacements* . Dès son adoption, l'Arrondissement s'est engagé dans des interventions liées aux orientations et a présenté un premier bilan du *Plan local de déplacements* en mars 2019. Dans le *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'Arrondissement, l'implication citoyenne est visée. De plus, dans le *Plan local de déplacements* la mise en place d'un comité citoyen sur la mobilité est prévue. Le comité mobilité active de l'Arrondissement a été créé en avril 2019 et a tenu plusieurs rencontres depuis sa mise en place. Une charte de comité précise les modalités de fonctionnement du comité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210199 - 6 septembre 2022 - Désigner les membres du comité citoyen mobilité active de l'arrondissement de Verdun. (1226811006)

CA21 210291 - 7 décembre 2021- Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1216811015)

CA20 210192 - 31 août 2020 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1206811006)

CA19 210129 - 7 mai 2019 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1196811006)

CA 19 210027 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de 2018 du *Plan local de déplacements* (1196811003)

CA17 210191 - 5 septembre 2017 - Adopter le *Plan local de déplacements* de Verdun (1176811009).



## DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du *Plan local de déplacements* ce qui a nécessité de nombreux changements d'aménagements pour lesquels la mise en place d'un comité citoyen en 2019 a permis d'améliorer ou de valider des aménagements.

Le comité citoyen a été constitué en 2019, et sa composition a été modifiée en 2021 et 2022 suite à des appels de candidature.

Le comité est composé des membres citoyens suivants:

### Membres réguliers:

- Madame Linda Dalterio, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur François Fortier, quartier Desmarchais-Crawford;
- Monsieur François Dandurand, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur Loïc Degueldre, quartier de L'Île-des-Soeurs;
- Madame Élise Ménard, quartier Wellington de l'Église;
- Monsieur Hugo Guerche, quartier Desmarchais Crawford;
- Madame Tania Konicheckis, quartier Wellington de l'Église.

### Membres substitués:

- Monsieur Martin Brugmans, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur Bruno Caron, quartier de L'Île-des-Soeurs;
- Madame Amélie Huot-Orellana, quartier Desmarchais-Crawford.

Le comité est composé des membres citoyens, de l' élu responsable monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, de madame Diane Vallée et de monsieur Jean Cardin comme représentants de l'Administration qui s'allieront des ressources additionnelles selon les sujets traités.

Un rapport des dossiers qui ont été traités par le comité citoyen en 2022 a été préparé afin de donner un aperçu des sujets et de recommandations émanant du comité citoyen.

## JUSTIFICATION

s. o.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, la participation de citoyens à la transition écologique et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

De plus, ce dossier contribue aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Certaines rencontres du comité ont eu lieu en mode virtuel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le rapport du comité sera déposé et rendu accessible en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-06-13



**Dossier # : 1236811009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du rapport 2022 du comité citoyen et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 10:48

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236811009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a adopté en décembre 2017 son premier *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021* . Suite à la démarche de révision, le *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* fut adopté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2023. Avec l'adoption du plan d'action révisé, l'Arrondissement s'engage dans des interventions liées aux orientations et aux objectifs de ce plan.

La désignation des membres du comité citoyen en accessibilité universelle s'inscrit dans la volonté de maintenir et d'assurer son rôle en matière d'accessibilité universelle.

De plus, dans le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'Arrondissement, l'implication citoyenne est visée.

Depuis l'année 2019, un comité en accessibilité universelle a été constitué de citoyens, d'élus et de personnel de l'Administration. Au besoin, le comité s'adjoignait des membres de l'Administration. Les membres citoyens sont demeurés en poste de 2019 à 2022.

Un sous-comité citoyen a été mis en place pour la révision du plan d'action avec l'ajout de nouveaux membres citoyens.

Le rapport 2022 du comité citoyen en accessibilité universelle et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle mis en place pour la révision du plan d'action donne un aperçu des sujets qui furent traités par le comité citoyen ainsi que la démarche pour la révision du plan d'action par le sous-comité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210118 - 6 juin 2023 - Adopter le plan d'action 2023-2026 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun (1236811003)

CA22 210200 - 6 septembre 2022 - Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

CA 21 210292 - 7 décembre 2021 - Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité

universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

CA19 210130 – 7 mai 2019- Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (196811008)

CA18 210030 - 6 février 2018- Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

CA16 210314 - 1<sup>er</sup> novembre 2016- Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

## DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et l'expérience passée a permis de constater les apports constructifs de celle-ci.

Le comité citoyen en 2022 était composé des personnes suivantes:

Les représentants citoyens:

Mme Anne D'Amico, quartier Wellington-de l'Église;  
M Jérôme Saunier, quartier Desmarchais-Crawford;  
M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église;  
Mme Amélie Desaulniers, quartier Wellington-de l'Église;  
M Jacques Gariépy, quartier de L'Île-des-Soeurs;  
Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;

Membre substitut

Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.

La représentante du conseil d'arrondissement:

Madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement.

La représentante de l'Administration: Mme Diane Vallée, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire et des études techniques, services administratifs et communications.

Le rapport 2022 donne un aperçu des sujets qui furent traités par le comité ainsi que des aspects que les membres ont jugé bon de formuler.

En ce qui a trait au sous-comité mandaté pour la révision du plan d'action il a tenu 9 rencontres thématiques auxquelles le personnel de diverses directions a été appelé à y participer et à présenter le diagnostic, les réalisations et les recommandations d'actions proposées. Les thèmes suivants ont été abordés lors de ces rencontres:

21 septembre : Présentation de la démarche

12 octobre 2022:

- Immeubles

21 octobre 2022:

- Propreté ou déneigement

30 novembre 2022 :

- Programmes et services : sports, loisirs, culture

- Formation et sensibilisation

16 décembre 2022 :

- Circulation et mobilité

- Réglementation et urbanisme

25 janvier 2023:

- Parcs et espaces publics

15 février 2023:

Commerces

22 février 2023 :

Urbanisme (habitation)

29 février 2023:

- Communications

- Accessibilité du BAM et de la documentation

17 avril 2023

-Révision du plan d'action.

## **JUSTIFICATION**

*s. o.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le rapport du comité citoyen et du sous-comité citoyen en accessibilité universelle sera déposé et rendu disponible en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*s. o.*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs. ,

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-06-13



**Dossier # : 1236811011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen du Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Sœurs (PPU PN IDS).

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du rapport de l'année 2022 du comité citoyen du *Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 15:26

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** Dossier # :1236811011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport 2022 du comité citoyen du Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Soeurs (PPU PN IDS).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur de la partie nord de L'Île-des-Soeurs fait l'objet d'un Plan particulier d'urbanisme adopté en novembre 2020.

Soucieux de favoriser les échanges avec les citoyens en lien avec les aménagements découlant du *Plan particulier d'urbanisme pour le secteur nord de L'Île-des-Sœurs* (PPU PN IDS), l'arrondissement de Verdun a mis en place un comité citoyen. L'adoption récente du *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) et l'intérêt marqué des citoyens de L'Île-des-Sœurs pour le développement du secteur nord largement démontré lors des consultations a mené à la création d'un mécanisme de partage des informations avec le comité citoyen du (PPU PN IDS).

Les objectifs visés par ce comité sont :

- o Créer un lieu d'échange avec les citoyens suite à l'adoption du *Plan particulier d'urbanisme pour le secteur nord de L'Île-des-Sœurs* ,
- o Fournir une perspective citoyenne sur les aménagements à venir dans le secteur nord de L'Île-des-Sœurs;
- o Obtenir de l'Arrondissement des suivis sur les éléments découlant du PPU;
- o Alimenter la réflexion sur la transformation de la trame urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210075 : Désigner les membres du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Sœurs. (1216811002)

**DESCRIPTION**

Il s'agit de déposer le rapport pour l'année 2022 du comité citoyen du PPU PN IDS.

Le comité est composé des membres citoyens suivants :

Les membres citoyen :

- o Mme Sally Cook;
- o Mme Lou Desjardins;
- o M. Jean Poulin;
- o Mme Manon Otto;
- o M. Michel St-Cyr;
- o M. Jacques Sarrailh.

Substituts:

- o Mme Caroline Varin;
- o M. Marcel Barthe.

L'Administration:

- les représentants de l'Administration sont: Mme Diane Vallée, de la direction d'arrondissement et M. Daniel Potvin, directeur de la Direction des études techniques et du développement du territoire par intérim.
- les directeurs associés ou les gestionnaires selon les sujets traités;
- Présence de partenaires sur invitation PJCCI, CDPQ Infra (REM)...

La représentante du conseil d'arrondissement:

§ Mme Véronique Tremblay, conseillère de ville.

Le rapport 2022 fait état des sujets qui ont été traités lors des rencontres tenues par le comité ainsi que certains éléments qui sont ressortis des échanges. Ce rapport est joint au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

*s. o.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Certaines rencontres du comité ont eu lieu en mode virtuel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le rapport du comité sera déposé et rendu accessible en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1236811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan de l'année 2022 du Plan de développement stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Verdun (actualisation du plan de développement stratégique 2015-2025)

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt du bilan de l'année 2022 du *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun découlant du *Plan de développement stratégique 2015-2025* .

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2023-06-23 08:24

**Signataire :** Marlène M GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan de l'année 2022 du Plan de développement stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Verdun (actualisation du plan de développement stratégique 2015-2025)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dernier *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun adopté en octobre 2022 découle du *Plan de développement stratégique 2015-2025* qui fut adopté en décembre 2015.

Le conseil d'arrondissement souhaitait établir les fondements des interventions à venir pour les prochaines années en adoptant des valeurs, des axes, des orientations et des objectifs stratégiques qui devraient guider l'Administration et le conseil d'arrondissement pour l'avenir. Une vaste consultation citoyenne avait été lancée en 2014 visant à élaborer un nouveau plan de développement stratégique pour l'arrondissement qui incarnerait un nouvel élan pour l'avenir.

Une démarche rigoureuse:

- le diagnostic a consisté à dresser le portrait de la situation; forces, faiblesses, opportunités et défis;
- les consultations ont permis d'élaborer notre vision collective; consultations citoyennes, groupes de discussion, sondage auprès des jeunes, et de la population, tableaux d'idéation, ateliers, échanges sur les médias sociaux, rencontres des employés;
- l'élaboration du plan stratégique fut l'occasion de revoir les orientations initiales afin d'identifier les objectifs stratégiques et les actions qui en découlent;
- le suivi sur la réalisation du plan s'est effectué par la présentation d'un bilan annuel où se retrouvent l'état d'avancement et le taux de réalisation du plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion permettront de mesurer adéquatement les retombées du plan.

Au terme des cinq premières années, plusieurs actions ont été réalisées, une révision du plan et principalement des actions a été complétée de concert avec l'ensemble des directions et du conseil d'arrondissement.

Le bilan des réalisations 2022 vise à présenter les actions réalisées en lien avec le *Plan de développement stratégique 2022-2025*. Nous soulignons l'apport de l'ensemble des directions de l'arrondissement dans ces réalisations.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210205- 4 octobre 2022 - Adopter le plan de développement stratégique 2022-2025 (1226811007)

CA20 210120 - 2 juin 2020 - Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021)

CA19 210026 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de l'an 4 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1196811002).

CA18 210031 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002).

CA17 210030 - 7 février 2017 - Déposer le Bilan de l'an 2 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1176811001).

CA16 210058 - 1er mars 2016 - Déposer le Bilan de l'an 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1166811001).

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025. (1156811001)

### **DESCRIPTION**

Nous retrouvons dans le Bilan 2022 du plan de développement stratégique les actions réalisées ou leur état d'avancement. Il dresse un portrait de ce qui a été réalisé: le plan révisé, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le *Plan stratégique 2022-2025* est composé de 4 axes de développement, 11 orientations et de 109 actions prioritaires.

Les axes sont les suivants:

Axe 1: Un milieu de vie familial complet, équitable et de qualité;

Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et résilients;

Axe 3: Une économie de proximité diversifiée et solidaire;

Axe 4: Une gestion efficace au service des citoyens.

Parmi les réalisations de l'année 2022 nous pouvons souligner:

- l'adoption du plan d'action des communautés nourricières;
- la première édition de Verdun à l'avant-scène;
- l'accueil de l'équipe Alliance de Montréal de la Ligue élite canadienne à l'Auditorium de Verdun;
- le projet de 15 logements sociaux sur la rue Hickson;
- les travaux d'accessibilité universelle au centre communautaire Marcel Giroux;
- les aménagements accessibles sur la rue Wellington piétonne;
- divers travaux dans les parcs:
  - l'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur Therrien;
  - la réfection du pont du parc Lacoursière;
  - l'aménagement de buttes de glissade aux parcs West Vancouver et Arthur Therrien;
  - l'aménagement des sites de compensation pour l'habitat du poisson en lien avec la plage de Verdun;
- des mesures d'apaisement de la circulation: 25 ralentisseurs (dos d'âne), 12 saillies,

test de 5 saillies temporaires;

- la plantation de 823 arbres sur le territoire, de plus de 300 végétaux dans le Boisé du Domaine St-Paul, et d'une micro forêt de 2348 mini arbres près des Serres municipales;
- la rue Wellington piétonne déclarée la plus cool au monde selon Time out;
- les présentations thématiques à chaque conseil d'arrondissement
- la bonification des comités citoyens
- la réfection complète de la rue Osborne

et plus encore comme vous pourrez les constater à la lecture du Bilan 2022 joint au présent sommaire.

## JUSTIFICATION

S. O.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le *Plan de développement stratégique 2022-2025* découlant du *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'arrondissement de Verdun rejoint de nombreuses priorités du plan *Montréal 2030* notamment en ce qui a trait aux orientations suivantes: transition écologique, solidarité, inclusion, équité, démocratie, participation, innovation et créativité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en ligne du Bilan 2022.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissement





**Dossier # : 1232098003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le <i>Premier Projet de règlement modifiant le Règlement du zonage</i> pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1).

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 16:19

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232098003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le Premier Projet de Règlement modifiant le Règlement du zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement a, adopté la résolution n° CA23 210137 tenant lieu de *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700).

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement ou d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le jeudi 15 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le jeudi 15 juin 2023. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement

intérimaire.

## JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

*S. O.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

*S. O.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. O.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. O.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape: Adoption du 2e projet de règlement avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1232098002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023.

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-19 11:36

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232098002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 19 mai 2023: séance extraordinaire du comité exécutif;
- 24 mai 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 31 mai 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 7 juin 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 9 juin 2023 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 12 juin 023 : assemblée ordinaire du conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 16 mai au 12 juin 2023.

**JUSTIFICATION**

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-06-16







**Dossier # : 1232098004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-132P1).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 11:17

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232098004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement a, adopté la résolution n° CA23 210144 tenant lieu de *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* . (1700-132P1).

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement ou d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le jeudi 15 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

## DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le jeudi 15 juin 2023. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement intérimaire.

## JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape: Adoption du second projet de règlement avec ou sans changement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1232098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le <i>Projet de Règlement modifiant le Règlement du zonage</i> afin de retirer la perte du droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131P).

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131P).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 14:47

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 15 juin 2023 sur le Projet de Règlement modifiant le Règlement du zonage afin de retirer la perte du droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131P).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA23 210139 adoptant le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin de retirer la perte du droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1700-131P)*.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le jeudi 15 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210139 - 6 juin 2023 - Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-131P) afin de retirer la perte de droits acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné (1232959002)

**DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le jeudi 15 juin 2023. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement intérimaire.

#### **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape: Adoption du règlement avec ou sans changement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire d'arondissement par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)